

Exemple de POAS réalisé par la SAED  
POAS de la Commune de Bokodiawe

**SOMMAIRE**

<b>LISTE SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>9</b>
<b>DEMARCHE ET ORGANISATION DE LA CONCERTATION.....</b>	<b>10</b>
<b>PREMIERE PARTIE.....</b>	<b>15</b>
<b>ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION DU SOL .....</b>	<b>15</b>
1-1 Milieu physique .....	16
1-1-1- Situation géographique .....	17
1-1-2 Reliefs et types de sols.....	17
1-1-3 Climat.....	20
1-1-4 Végétation .....	21
1-2- Hydrographie .....	21
1-3- Les établissements humains .....	22
1-5- L'occupation du sol par l'élevage.....	29
1-6- La pêche.....	33
1-7- Diagnostic de l'occupation du sol .....	35
<b>TROISIEME PARTIE.....</b>	<b>37</b>
<b>REGLES DE L'OCCUPATION ET DE GESTION DES SOLS.....</b>	<b>37</b>
Section 1 : VOCATION DES TERRES.....	38
Section 2 : POINTS D'EAU PASTORAUX.....	40
Section 3 : PISTES DE BETAIL .....	42
Section 4 : VAINES PATURE .....	45
Section 6 : LA ZONE AGRO-PASTORALE A PRIORITE ELEVAGE .....	47
Section 7 : LA ZONE D'HABITATION (ZOHA) .....	47
Section 8 : LA ZONE DE MISE EN DEFENS (ZOMID) .....	49
Section 9 : PECHE .....	50
Section 10 : ENVIRONNEMENT .....	51
Section 12 : ORGANISATION POUR L'APPLICATION DU POAS .....	52
<b>ANNEXES .....</b>	<b>56</b>

## LISTE SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AHA</b>	Aménagement Hydro Agricole
<b>ANAMS</b>	Agence Nationale de la Météorologie du Sénégal
<b>ANDS</b>	Agence Nationale de la Démographie et de la Statistique
<b>APEFAM</b>	Projet d'Appui à la Promotion des Exploitations Familiales dans la région de Matam
<b>ASAMM</b>	Projet d'Amélioration de la Sécurité Alimentaire et d'Appui à la Mise en Marché dans la région de Matam
<b>CADL</b>	Centre d'Appui au Développement Local
<b>DGPRES</b>	Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
<b>DRDR</b>	Direction Régionale de Développement Rural
<b>GOANA</b>	Grande Offensive pour la Nourriture et l'Abondance
<b>Ha</b>	Hectare
<b>ISRA</b>	Institut sénégalais de Recherches Agricoles
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>PACR</b>	Programme d'Appui aux Communautés Rurales
<b>PADAER</b>	Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entreprenariat Rural
<b>PDRG</b>	Plan directeur de Développement Intégré de la Rive Gauche du Fleuve Sénégal
<b>PEPAM</b>	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
<b>PLD</b>	Plan Local de Développement
<b>PLHA</b>	Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement
<b>POAS</b>	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
<b>PRODAM</b>	Projet de Développement Agricole de Matam
<b>PSI</b>	Pôle Systèmes Irrigués
<b>RNA</b>	Recensement National de l'Agriculture / Régénération Naturelle Assistée
<b>SAED</b>	Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé
<b>UGP</b>	Unité de gestion de Projet

<b>VFS</b>	Vallée du Fleuve Sénégal
<b>ZAPA</b>	Zone Agro - Pastorale à Priorité Agricole
<b>ZAPE</b>	Zone Agro- Pastorale à Priorité Elevage
<b>ZH</b>	Zone d'Habitation
<b>ZMD</b>	Zone de Mise en Défens
<b>ZP</b>	Zone Pastorale

**LISTE DES CARTES**

Carte N° 1.	<i>Zones de concertation dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 11</i>
Carte N° 2.	<i>Carte de situation de la commune de Bokidiawé</i>	<i>P15</i>
Carte N° 3.	<i>Types de sols dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P19</i>
Carte N° 4.	<i>Localités et réseau routier dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 23</i>
Carte N° 5.	<i>Infrastructures sanitaires et éducatives dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 24</i>
Carte N° 6.	<i>Infrastructures socio-économiques et techniques dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 25</i>
Carte N° 7.	<i>Occupation du sol par l'Agriculture dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 28</i>
Carte N° 8.	<i>Occupation du sol par l'Elevage dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 31</i>
Carte N° 9.	<i>Occupation du sol par l'Agriculture et l'Elevage dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 32</i>
Carte N° 10.	<i>Vocation des sols dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 39</i>
Carte N° 11.	<i>Points d'eau et pistes de bétail dans la commune de Bokidiawé</i>	<i>P 44</i>
Carte N° 12.	<i>Zonage pour la gestion de l'espace dans la Commune de Bokidiawé</i>	<i>P 55</i>
Carte N° 13.	<i>Zones de gestion de GAOL</i>	<i>ANNEXE</i>
Carte N° 14.	<i>Zone de gestion de SADEL</i>	<i>ANNEXE</i>
Carte N° 15.	<i>Zone de gestion de DOUMGA OURO THIERNO</i>	<i>ANNEXE</i>
Carte N° 16.	<i>Zone de gestion de DONDOU</i>	<i>ANNEXE</i>
Carte N°16.	<i>Zone de gestion de DOUMGA OURO ALPHA</i>	<i>ANNEXE</i>
Carte N°17.	<i>Zone de gestion de BOKIDIAWE</i>	<i>ANNEXE</i>

**LISTE DES TABLEAUX**

<i>Tableau n°1</i>	<i>Evolution de la pluviométrie entre 2007 et 2016</i>	<i>Page 20</i>
<i>Tableau n°2</i>	<i>Répartition des superficies exploitées par saison (Campagne 2015-2016)</i>	<i>Page 26</i>
<i>Tableau n°3</i>	<i>Répartition des villages polarisés par la culture pluviale par zone</i>	<i>Page 27</i>
<i>Tableau n°4</i>	<i>Principales zones de pâturage et villages concernés</i>	<i>Page 29</i>

## PREAMBULE

La décentralisation des pouvoirs de décision a suivi un long processus de maturation à partir de 1972. Plusieurs actes législatifs et réglementaires ont été posés par les pouvoirs publics afin de contribuer grandement à son renforcement.

Le dernier jalon de la réforme de la politique de décentralisation est appelé Acte 3. Cette nouvelle politique est matérialisée par la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant **Code Général des Collectivités locales**. Cette loi a maintenu les acquis et renforcé les compétences des collectivités locales déjà transférées par l'ancienne loi 96-06 portant Code des Collectivités locales, notamment dans les domaines du **Foncier, de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement, etc.**

Malgré la volonté de réussir la décentralisation, le système juridique local comporte des lacunes pouvant constituer une entrave majeure à une meilleure efficacité de la gestion de l'espace rural, des terres, des ressources naturelles et de l'environnement.

En effet, il existe des dispositions floues (ou vagues) et des situations conflictuelles potentielles qui sont intrinsèques aux textes en vigueur que sont la loi sur le Domaine National et la loi n°2013-10 portant **Code Général des Collectivités locales**.

En dépit des efforts du législateur pour préciser les compétences des collectivités territoriales, des incertitudes subsistent et la pratique fait apparaître des difficultés. Ces transferts de compétences favorisent aussi des interventions multiples qui appellent des mécanismes destinés à pallier des obstacles soulevés.

Dans ce contexte, les élus des anciennes communautés rurales devenues des communes grâce à l'Acte 3, doivent faire face à de nouvelles responsabilités. Mais dans cette nouvelle organisation du développement local, il urge pour toutes les catégories d'acteurs qui y sont impliquées, de comprendre leurs nouveaux rôles pour atteindre l'efficience requise.

Pour mieux faire face à leurs responsabilités, les nouveaux conseils municipaux devraient être accompagnés par des partenaires engagés dans des dynamiques de développement local qui sont orientées vers des actions concrètes d'aménagement du territoire. C'est dans cet esprit que sont redynamisés les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) dans la Vallée du Fleuve Sénégal, dans les communes de la région de Matam, à travers les Projets ASAMM/APEFAM (appui technique et financier de l'AFD).

Rappelons que le concept de POAS est apparu pour la première fois dans le PDRG (Plan Directeur de développement intégré de la Rive Gauche du fleuve Sénégal) comme un instrument à même d'aider les collectivités territoriales à une maîtrise de leur espace et à un suivi efficient des attributions foncières.

Par la suite, il a été évoqué dans la loi **96-06**, avant d'être repris dans la nouvelle loi **n° 2013-10 instituant l'Acte 3 de la Décentralisation**. L'article 81 de cette loi cite parmi les prérogatives et responsabilités des communes, « **le Plan général d'occupation des sols** ».

Même si on restait jusque-là dans le domaine du général, le fait était suffisant pour asseoir la légitimité administrative d'un outil de gestion et d'aide à la décision. Il restait donc à approfondir et opérationnaliser l'idée.

L'opportunité a donc été saisie par la SAED, pour donner forme à sa vision d'un développement agricole adossé à une politique efficiente de gestion du foncier et des ressources naturelles. En outre, cela cadrerait avec les orientations de l'Etat notamment en ce qui concerne la Vallée du Fleuve Sénégal.

Dès sa Sixième Lettre de Mission (1999/2001), l'Etat du Sénégal donnait expressément à la SAED, mandat d'appuyer les communautés rurales de la Vallée du Fleuve Sénégal pour l'élaboration de leur POAS.

Consciente de la délicatesse d'une telle tâche, la SAED a pu s'ouvrir aux partenaires naturels qui, dans ce domaine, étaient constitués d'élus locaux et de la recherche (ISRA/PSI). Ensemble, ce groupe de partenaires (rapidement élargi à l'administration territoriale et à l'université Gaston Berger de Saint-Louis), s'est engagé dans l'œuvre de construction de l'outil pour lui donner des fonctions et des contenus concrets et précis. La phase pilote a eu pour cadre l'ancienne Communauté Rurale de Ross Béthio.

Mais au-delà de cette première légitimation par le corpus juridico-légal (PDRG, Loi 96-06), il y a surtout celle conférée par la démarche d'élaboration. L'opération est portée, à toutes les étapes du processus, par la population locale de la collectivité ciblée. Elle n'est ni un procédé de planification classique, ni une nouvelle manière de légiférer ; il s'agit d'un exercice de négociation sociale qui implique une large et longue concertation, une quête constante du compromis. La SAED et les autres partenaires externes s'arrêtent à un strict rôle d'animateur et d'expertise conseil.

En s'engageant dans l'opération d'élaboration, avec le Projet PACR et de réactualisation avec le projet ASAMM/APEFAM, de son Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS), le Conseil municipal de Bokidiawé cherche donc à établir une base technique et démocratique pour asseoir, de manière concertée, les options fondamentales de développement des terroirs.

En même temps, il expérimente un aspect non moins important de la politique de décentralisation, le fonctionnement de la Démocratie Locale.

Concevoir un POAS est donc un exercice de «capacitation», à la fois sociotechnique et politico-institutionnelle du conseil municipal. La méthode d'élaboration et la philosophie de base permettent de lier les aspects technique, politique et social dans un même mouvement.

L'intérêt du produit obtenu réside, entre autres, dans le comportement qu'il inspire à l'organe de décision de la commune qui doit y fonder ses politiques et projets de développement économique et social.

Et cela dans un but de démontrer une capacité à les conduire de manière harmonieuse, confortée en cela par l'assurance d'une adhésion de la population associée au processus, de bout en bout. Une telle dimension n'était pas évidente dès les premières apparitions de ce concept dans des documents majeurs de l'Etat sénégalais.

Le POAS est donc une convention locale de gestion de l'espace communal dont tous les usagers du sol de la commune ont pris part. Dans le cadre de la décentralisation, il constitue une méthode souple de contractualisation et de négociation sociale pour répondre, non seulement aux exigences d'une pluralité d'interventions, mais aussi pour sécuriser les acteurs locaux et satisfaire au besoin d'un cadre local d'intervention qui soit à la fois cohérent et dynamique pour un portage effectif du développement local par les acteurs nouvellement responsabilisés.

## **INTRODUCTION GENERALE**

L'opération de la réactualisation du POAS de la Commune de Bokidiawé a démarré durant le second semestre de l'année 2016.

Le processus a nécessité une série de rencontres entre la SAED et l'équipe du Conseil municipal, pour discuter sur la démarche et les modalités de sa mise en œuvre.

Après une entente sur les termes et principes du partenariat, la conduite quotidienne des activités a été confiée à une équipe d'animation composée de délégués du Conseil municipal, du chef du CADL de l'arrondissement d'Ogo (représentant l'administration territoriale), du réseau des animateurs POAS et de l'équipe technique de la SAED.

Le cachet officiel de la démarche d'élaboration du POAS avait été consacré par une délibération de l'ancienne équipe du Conseil Rural en 2003, autorisant le démarrage de l'opération POAS.

Par contre, la signature d'un protocole d'accord le 04 Décembre 2013, définissant les rôles et responsabilités de chaque partenaire, entre la Collectivité territoriale et la SAED, à travers l'UGP du projet ASAMM/APEFAM, a été faite pour lancer la réactualisation du POAS de la Commune.

Ainsi, une équipe chargée de l'animation dans les différentes zones de concertation a été mise en place par l'équipe municipale et la SAED. Après une mise à niveau interne sur les objectifs et les principes de la démarche, celle-ci a travaillé sur l'organisation et la planification de la concertation.

Ce document présente donc la synthèse des produits ressortis des différentes étapes qui ont jalonné le déroulement de l'opération. Il est ainsi structuré:

- 1- une présentation de la démarche utilisée ;
- 2- une description de l'occupation actuelle du sol par les activités, les établissements humains, les infrastructures et les éléments naturels ;
- 3- un exposé des résultats du diagnostic participatif de l'occupation du sol ;
- 4- une synthèse des choix retenus pour l'occupation future du sol et l'organisation des acteurs pour l'application du plan ;
- 5- en annexe : des données cartographiques et tabulaires sur les localités et les différentes zones de gestion de l'espace.

## DEMARCHE ET ORGANISATION DE LA CONCERTATION

La démarche proposée par la SAED a fait l'objet d'un premier niveau de discussion avec le Conseil municipal qui l'a validée et a chargé l'équipe d'animation d'en étudier les modalités pratiques de mise en œuvre. Quatre principes essentiels qui devaient guider l'opération dans ses différentes phases ont été retenus.

**Principe 1 :** Le Conseil Municipal est maître d'œuvre de l'opération. Les choix sont du ressort exclusif de la population à travers ses représentants aux ateliers d'animation.

**Principe 2 :** La SAED a un rôle d'ingénieur-conseil. Elle met à la disposition de l'opération son expertise pour éclairer les choix de la population locale et animer le processus.

**Principe 3 :** L'opération revêt un caractère officiel. Le démarrage effectif et la fin du processus d'élaboration sont marqués par deux délibérations du Conseil municipal, la première en autorisant la mise en œuvre, la seconde en validant les résultats et adoptant le Plan. Toute l'opération se déroule sous la supervision du sous-préfet, représentant de l'Etat.

**Principe 4 :** Tous les produits sont rendus sous une forme accessible et directement utilisable par les populations de la commune qui sont les premiers usagers du Plan.

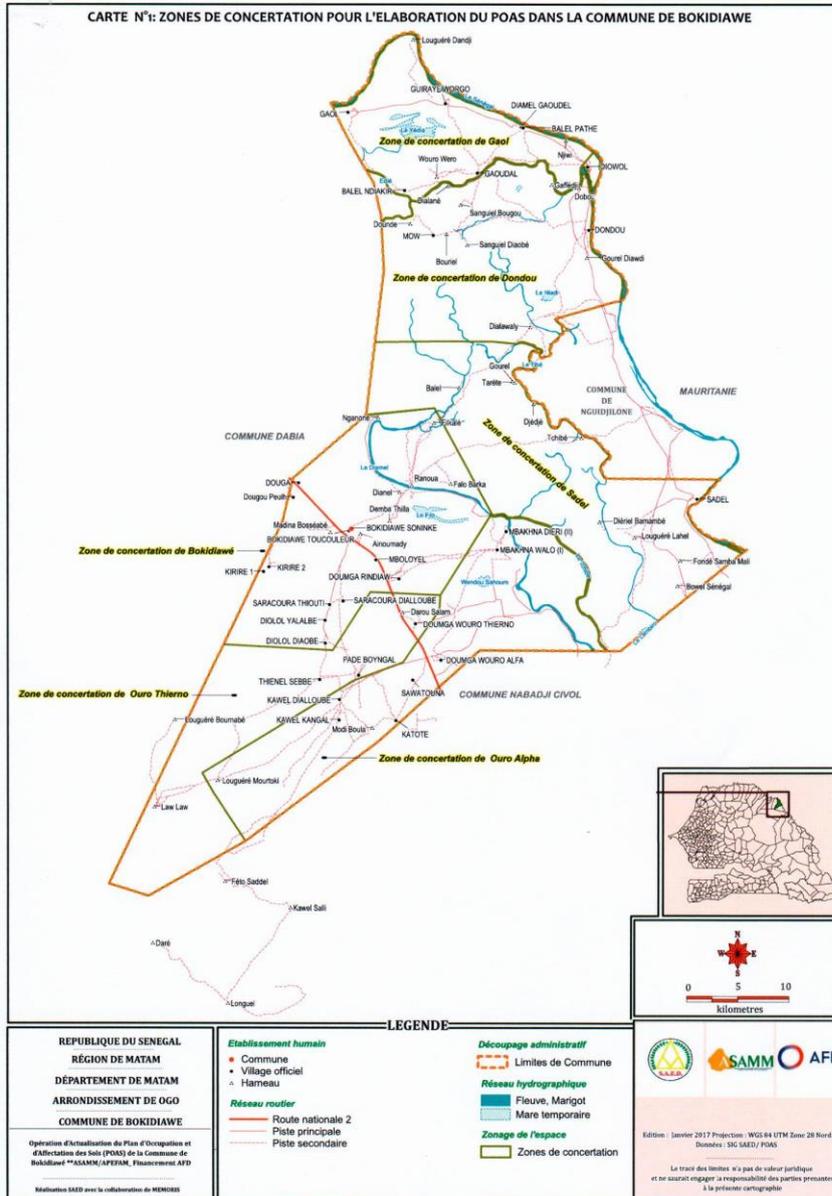
La démarche retenue s'est voulue participative à toutes les étapes du processus.

### **Etape 1 : Cartographie participative de l'occupation du sol**

Cette étape a d'abord comporté un important travail de réactualisation et de mise à jour des données sur l'occupation actuelle de l'espace communal. A ce niveau, le Service responsable du Système d'Informations Géographiques de la SAED a joué un rôle très important par la fourniture de données de base, l'édition des cartes thématiques. Il faut également souligner que le conseil municipal et les services techniques ont fourni des données qui ont été très utiles dans la mise à jour des cartes thématiques.

Par la suite, le contenu et la forme de chaque carte devaient être analysés avec les populations locales. En accord avec le Conseil municipal et conformément à la démarche adoptée, il a été retenu de mener cette concertation à une échelle qui permet une participation optimale des populations locales. Ainsi, six grandes zones ont été retenues :

- 1 la zone de Dondou ;
- 2 la zone de Gaol ;
- 3 la zone de Sadel ;
- 4 la zone de Doumnga Ouro Alpha ;
- 5 la zone de Doumnga Ouro Thierno ;
- 6 la zone de Bokidiawé.



Au niveau de chaque zone, il a été tenu un atelier regroupant les chefs de village, les conseillers municipaux résidents de la zone concernée, les représentants des différentes catégories d'usagers du sol et les représentants des femmes et des jeunes.

Le travail de cartographie s'est voulu participatif :

1. échanges sur les éléments de base de lecture de carte : orientation géographique, reconnaissance de certains éléments peu variables de l'espace, etc. ;
2. lecture commune détaillée de la carte pour permettre aux participants de mieux la comprendre ;
3. discussion de chaque type d'information représenté en mettant l'accent sur sa pertinence et son mode de représentation ;
4. correction des éléments représentés sur la carte ;
5. proposition de nouveaux types d'informations qui participent à rendre compte de l'état des lieux sur l'occupation du sol ;

Au sortir de cette première phase, une représentation provisoire des éléments constitutifs de la carte d'occupation du sol a été réalisée :

6. la liste et la position de tous les villages et hameaux ;
7. les infrastructures socio-économiques, sanitaires et éducatives ;
8. le réseau hydrographique ;
9. le réseau routier ;
10. les zones de pratique des différentes formes d'agriculture : irriguée, pluviale, décrue ;
11. les modes d'accès à l'eau pour le bétail: ouvertures sur cours d'eau (*Toufndé*), forages, puits, mares temporaires ;
12. les zones de parcours du bétail par type : pâturages naturels, parcours post-cultureux, etc.
13. les occupations réglementaires du sol : zones classées, réserves, etc.

Ces éléments ont été consignés sur des cartes de synthèse avec un fond commun contenant les limites approximatives de la commune et quelques repères géographiques (cf. liste des cartes plus haut).

### **Étape 2 : Diagnostic général et participatif de l'occupation du sol**

La première série d'ateliers de zone a été également l'occasion d'identifier et de discuter des contraintes que pose l'occupation actuelle du sol. Pour ce faire, une discussion libre a été ouverte entre les participants afin d'obtenir un diagnostic exhaustif qui fait ressortir les problèmes des différents usagers du sol, leurs causes et leurs implications.

Les contraintes ont été regroupées en thèmes dont la synthèse a été également présentée au Conseil municipal pour amendement et validation ; cela a permis de se projeter sur la deuxième phase de la concertation.

### **Étape 3 : Choix consensuels de règles d'occupation des sols**

La deuxième série d'ateliers de concertation a porté sur les choix d'occupation du sol. Les participants devaient discuter pour obtenir un compromis sur une priorisation des activités et modes d'occupation des sols et sur une réglementation de leur mise en œuvre.

Pour chaque zone, les travaux ont d'abord porté sur une appropriation de la cartographie et un approfondissement du diagnostic. Ensuite, comme pour la première étape, une discussion libre a été ouverte pour arriver à un consensus sur une organisation et une gestion de l'espace respectueuses des besoins des populations et des exigences du développement durable.

Le diagnostic effectué lors des ateliers de la 1<sup>ère</sup> phase avait fait ressortir de nombreuses contraintes. Mais le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols s'inscrivant dans une logique de planification intégrée du développement, le choix a été fait de ne mettre l'accent que sur les problèmes spécifiques de l'occupation du sol, le reste étant déjà pris en compte par le Plan de Développement Communal (qui remplace désormais le PLD).

Les propositions issues des discussions au niveau des zones ont fait l'objet d'une synthèse en quarante-neuf (48) articles réglementant l'occupation de l'espace et sa gestion au niveau du territoire de la commune de Bokidiawé, regroupés en 12 sections correspondant à des thématiques ressorties lors du diagnostic.

La synthèse a été faite en équipe d'animation, puis restituée au Conseil municipal. Ce dernier a procédé à une analyse minutieuse des choix proposés pour chaque thème, avant de faire une première validation du Plan, intégrant les différentes observations.

Le deuxième niveau de validation des règles de gestion de l'espace a porté sur leur conformité avec la législation. Ce travail a été mené par une équipe de juristes du Cabinet GEOFIT (opérateur des projets ASAMM/APEFAM), partenaire de l'opération. Leurs conclusions ont été discutées en atelier avec les acteurs locaux, permettant d'obtenir un document qui respecte à la fois les besoins des populations et les dispositions législatives et réglementaires sur les différents thèmes retenus.

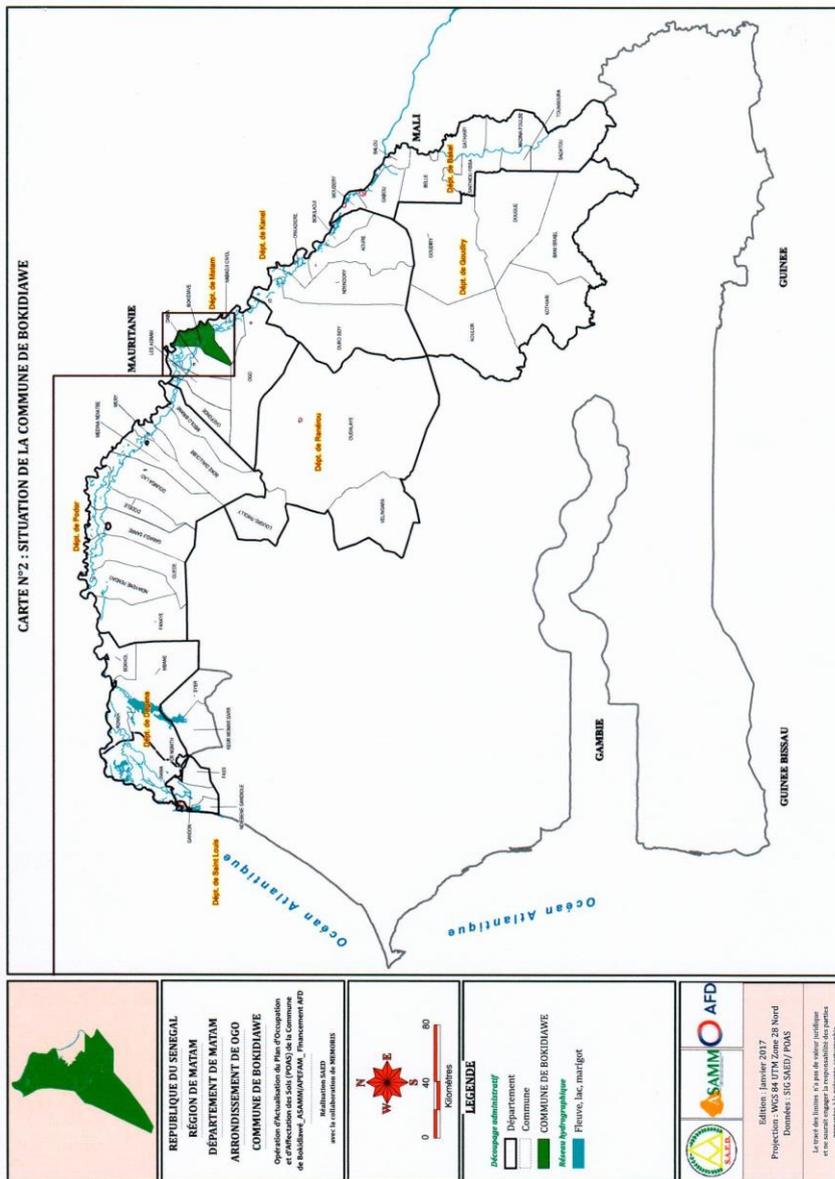
Par la suite, l'équipe d'animation a procédé à un dernier travail de synthèse avant de présenter le plan dans son ensemble à une session spéciale du Conseil municipal qui l'a adopté par voie de délibération, à l'unanimité des conseillers présents.

**Etape 4 : Mise en application**

L'adoption du plan par le Conseil municipal ouvre la phase d'application de celui-ci avec la mise en place des organes de suivi et surtout de la commission technique chargée de veiller à l'application du POAS.

Une dernière série de discussions, au sein de l'équipe puis avec le Conseil municipal, élargi au cadre de concertation, identifiera tous les types d'investissements qui seront en mesure d'aider la Commune de Bokidiawé à l'application du POAS. Les choix retenus pour les investissements avec la participation de tous les acteurs, serviront de cadre de référence pour le conseil municipal ainsi que tout autre partenaire de la commune, en matière de développement local et de gestion des ressources naturelles.

**PREMIERE PARTIE**  
**ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION DU SOL**  
**DE LA COMMUNE DE BOKIDIAWE**



1-1 Milieu physique

### 1-1-1- Situation géographique

La commune de Bokidiawé est située dans la Région de Matam particulièrement dans le Département du même nom. Elle s'étend sur une superficie de 48 353 ha (SIG SAED, 2016). La Commune de Bokidiawé est limitée :

- au nord et à l'est par le fleuve Sénégal ;
- au sud par la Commune de Ogo ;
- à l'ouest par la Commune de Dabia.

### 1-1-2 Reliefs et types de sols

Le relief de la commune est plat avec quelques affleurements de cuirasses façonnés par les effets conjugués d'une induration ferrugineuse et par l'érosion différentielle. Cette platitude place la commune sous les effets des vents qui occasionnent des tempêtes de sable pendant la saison sèche. (**PLD de Bokidiawé**, 2006-2011).

La commune de Bokidiawé est constituée de trois zones naturelles :

- La zone du Walo située dans la partie inondable et où se trouvent les terres attenantes au Fleuve Sénégal (18737 ha) ;
- La zone du Diéri située dans la zone non inondable. Elle regroupe généralement les villages se trouvant au sud de la Route Nationale n°2 (9341,95 ha) ;
- La zone tampon ou intermédiaire située entre les deux (11785 ha).

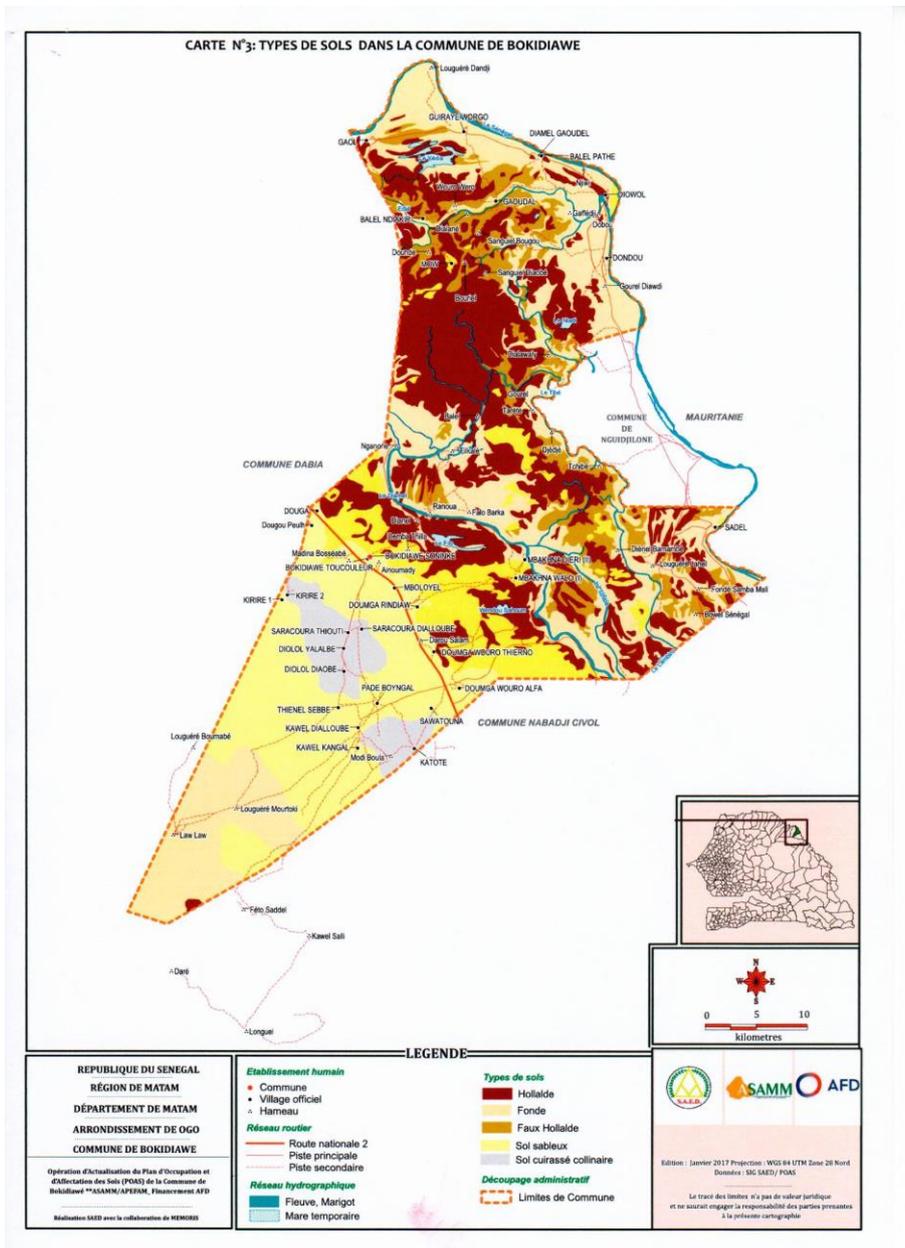
Quatre (04) types de sol y sont rencontrés :

- ◆ Les fondés sont des sols limoneux situés dans la zone intermédiaire (Diédjogol) et qui ont une teneur en argile située entre 10 et 30 %. Ils sont favorables aux cultures maraîchères notamment celles de tomates, gombo et d'oignons. Leur superficie est d'environ 17415,25 ha, soit 33,16 % de la Commune.
- ◆ Le hollaldé est un sol hydro morphe à 75 % argileux qu'on retrouve dans le Walo (les zones attenantes au fleuve Sénégal). Il couvre 12756,38 ha, soit 24,29 % de la Commune. C'est sur ce type de sol que l'on pratique les cultures de contre saison (riziculture, arboriculture et maraîchage).
- ◆ Le Faux hollaldé ou Deck Dior qu'on retrouve dans la zone Walo et la zone intermédiaire (Diédjogol) sur une superficie d'environ 5096,73 ha, soit 9,70 % du territoire de la Commune. C'est un sol argileux limoneux avec environ 30 à 50% d'argile. Il est favorable aux cultures de maïs, arachide, mil, sorgho et niébé.
- ◆ Les sols Dior à 90% sablonneux fragiles et fortement lessivés en raison de leur texture qui laisse passer facilement l'eau. Ces types de sol sont pauvres en matières organiques et en

**Commenté [U1]:** Mettre les superficies pour chaque zones naturelles !

**Commenté [MM2]:** Est-ce que la superficie dans chaque écozone est calculée ?

argile et sont surtout dominants dans la zone du Diéri où la principale activité est l'élevage. Ils constituent 29,08 % de la superficie de la Commune sur une superficie de 15273,99 ha.



### 1-1-3 Climat

Le climat de cette partie du Sénégal est de type sahélien avec une longue saison sèche qui dure environ (9 mois) fortement influencée par les vents chauds et secs ou harmattan, des températures moyennes de 30°C et ponctuées par :

- une partie fraîche entre mi-novembre et février, une humidité relative et des vents forts, secs et relativement frais.
- une partie chaude entre mars et juin, avec des vents chauds et secs chargés de poussière et pouvant souffler jusqu'à 70 km/h.

La Commune de Bokidiawé est comprise entre les isohyètes 200 et 300 mm. L'hivernage y est de courte durée (entre juillet et septembre) avec une pluviosité très aléatoire. Les précipitations sont faibles, irrégulières, mal réparties et atteignent rarement 300 mm. Les données suivantes qui montrent l'évolution de la pluviométrie entre 2007 et 2016 traduisent une persistance du déficit des pluies et du phénomène de la sécheresse.

**Tableau 1 :** Evolution de la pluviométrie entre 2007 et 2016

Années	Hauteur de pluie	Nombre de jours
2007	368,2	21
2008	354,9	22
2009	279,3	25
2010	229,8	17
2011	223,8	18
2012	334,6	22
2013	337,8	17
2014	472,9	20
2015	392,0	22
2016	432,5	22
<b>Moyenne</b>	<b>342,6</b>	<b>20,6</b>

Service Météo Matam (2016)

### 1-1-4 Végétation

La végétation est dominée par une savane claire peu boisée, avec de nombreux épineux. La strate arborée se compose généralement des espèces suivantes :

- *Balanites aegyptiaca* (soump; mourtoké) ;
- *Acacia radiana* (seng;tiluki) ;
- *Combretum glutinosum* (ratt ; doki) ;
- *Acacia senegal* (werek ; patouki) ;
- *Andonsonia digitata* (gouye ; boki) ;
- *Boscia senegalensis* (niandame ;guidjili) ;
- *Calotropis procera* (poffane : bamambé) ;
- *Sclerocaria birrea* (beer : eeri) ;
- *Zizyphus mauritiana* (sidem ; diabé).

La strate herbacée quant à elle est essentiellement composée de graminées annuelles et d'espèces fourragères :

- *Cenchrus biflorus* (khâkham ; kébbé) ;
- *Zornia glochidiata* (ndengué ; dengo) ;
- *Pennisetum pedicellatum* (bakett ; bouloudé) ;
- *Eragrotis tremula* (guenou fass ; solgope) ;
- *Indigofera aopera* (niane niandé) ;
- *Chloris preurus* (bougel tiolel) ;
- *Aristida mutabilis* (sélbéré ou thiéonguel) ;
- *Echinachloa colona* (paguir).

### 1-2- Hydrographie

La commune de Bokidiawé est traversée par deux cours d'eau permanents :

- ◆ Le Fleuve Sénégal sur environ 20 km dans sa partie nord-est ;
- ◆ Le Diamel (défluent du Fleuve Sénégal) qui parcourt toute la zone intermédiaire entre le Walo et le Diéri.

D'autres réserves d'eau de surface existent telles que les marigots (Tchibé, Edié, Tibé, Babonguel) qui couvrent une superficie d'environ 465 hectares (**SIG SAED, 2010**) et les mares d'hivernage (présentes aussi bien dans le Walo que dans le Diéri). Par ailleurs, on note d'importantes sources d'eaux souterraines dans la Commune :

- les nappes peu profondes ou phréatiques d'une quinzaine de mètres dans le Walo et d'une trentaine de mètres dans le Diéri ;

- les nappes du Maastrichtien dont la profondeur peut atteindre parfois 300 mètres.

L'abondance de la nappe phréatique, qui est presque affleurante, est à l'origine de l'existence des nombreux puits recensés dans la quasi-totalité des localités de la commune de Bokidiawé. On recense également à travers toute la Commune une quinzaine de forages qui puisent leur eau dans les nappes du Maastrichtien, plus difficiles à atteindre.

### 1-3- Les établissements humains

Selon le recensement National de 2013, la Commune de Bokidiawé a une population de 50 276 habitants dont 22 276 hommes (45 %) et 28 000 femmes (55 %), répartie entre environ 69 localités (ANSD, RGPH de 2013). En raison de la forte émigration des hommes, le taux de masculinité est très faible. Elle est la commune la plus peuplée de l'arrondissement d'Ogo.

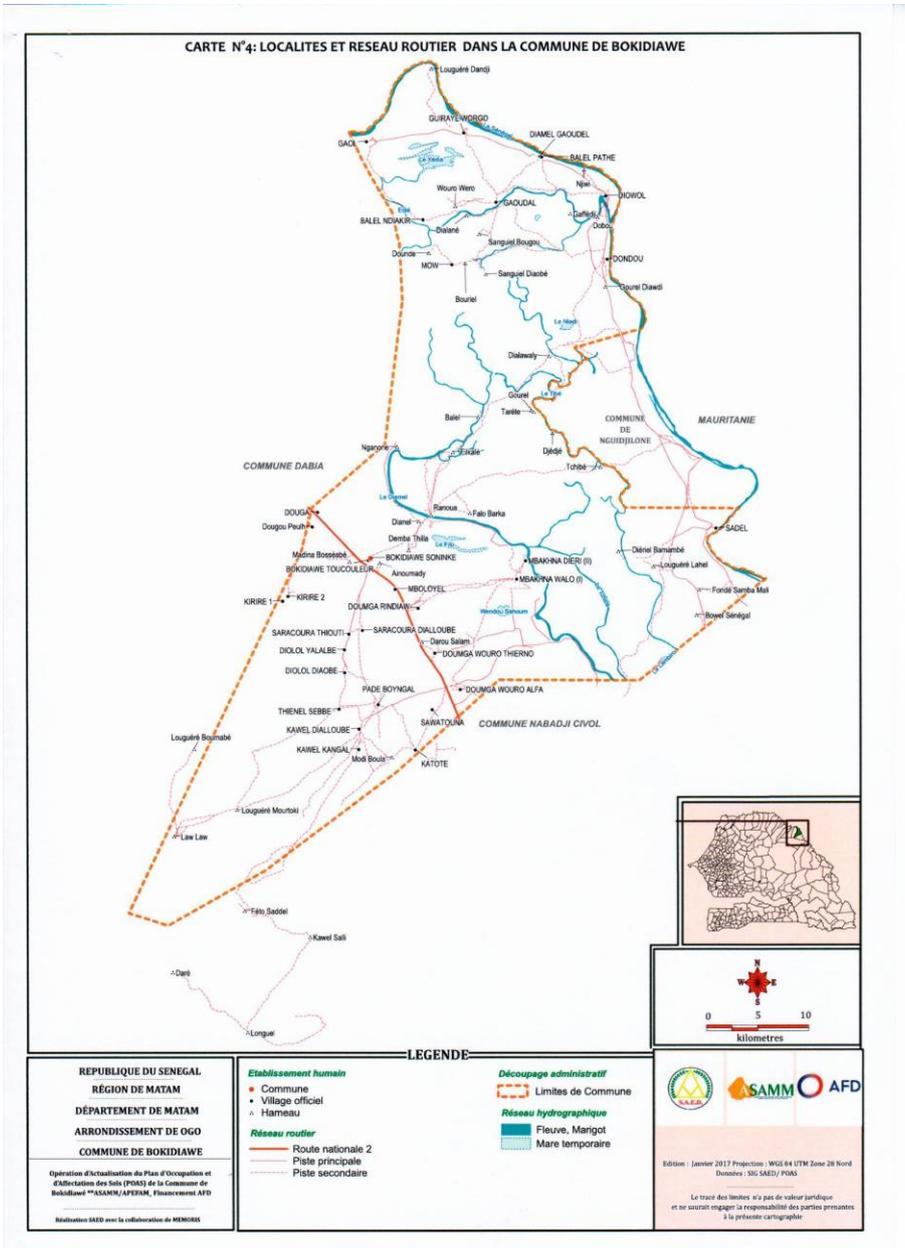
Elle se distingue nettement du reste de la VFS, où on note, dans la plupart des cas, une concentration de la population dans le nord (*Walo*), par opposition au sud (*Diéri*) caractérisé généralement par une faible densité.

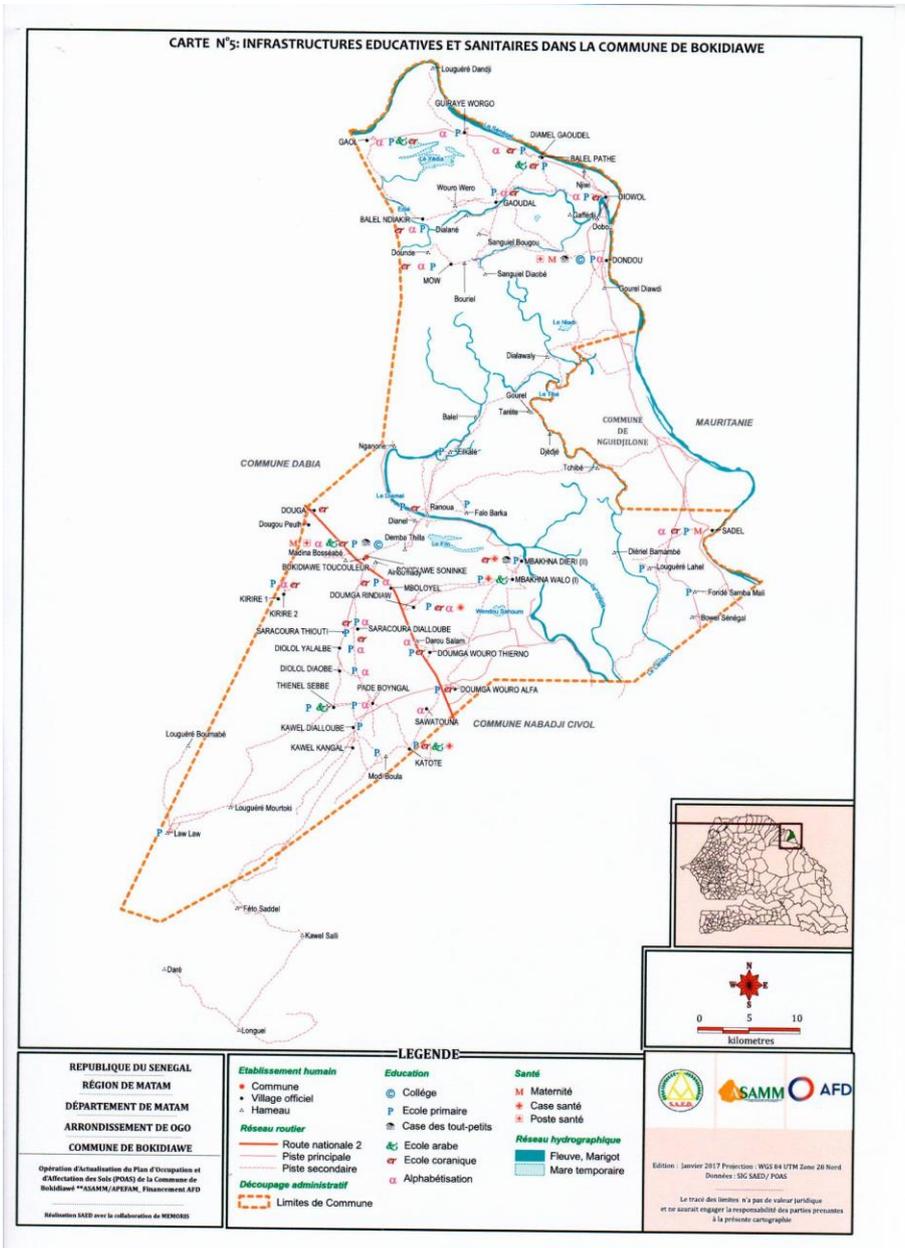
Ici, par contre, la répartition de la population entre ces deux zones écologiques est plus ou moins équilibrée avec une légère domination de la zone située le long de la Nationale 2 (sud-ouest). Le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2013 (RGPH) indique que la majorité de la population est établie dans cette partie de la Commune 58 % contre 42 % dans le *Walo*.

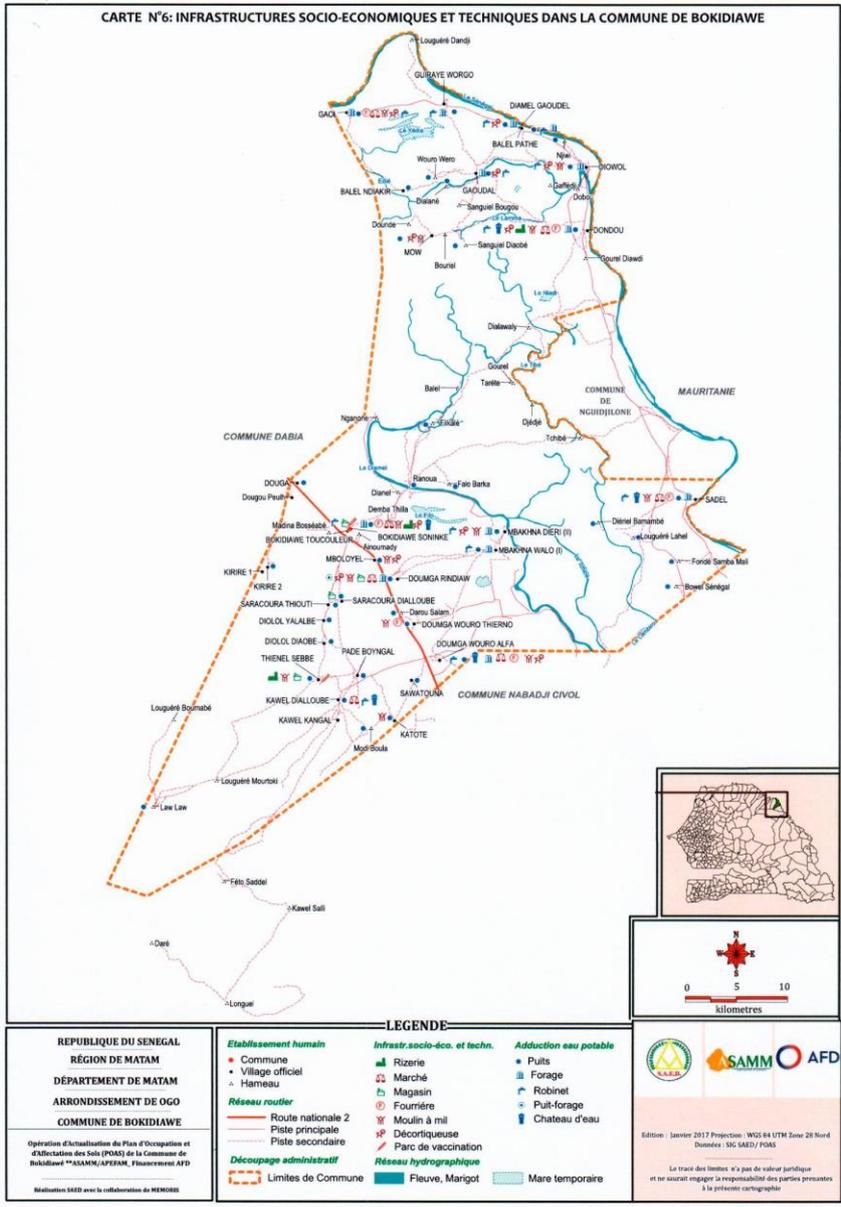
De manière générale dans la VFS, dans les autres communes, c'est le développement de l'irrigation et le déclin de l'agriculture pluviale qui explique la polarité du *Walo* du fait de la possibilité offerte de pouvoir cultiver pendant presque toute l'année.

Cependant, pour le cas de la Commune de Bokidiawé, les cultures pluviales restent encore très importantes, avec une concentration au niveau des 3 zones de gestion regroupant les villages situés le long de l'axe routier (Bokidiawé, Doumga Ouro Alpha, Doumga Ouro Thierno). Ce facteur, ajouté à l'attractivité de l'axe routier, explique la forte concentration de la population (environ 30000 habitants) dans cette zone du *Diéri*.

Les autres zones de gestion situées dans l'Est et le Nord de la Commune (lieux de pratique des cultures irriguées et de décrue) regroupent quant à elles le reste de la population avec quelques villages très peuplés tels que Sadel, Dondou et Guiraye qui comptent respectivement 4772, 5730 et 1328 habitants (ANSD, 2013).







#### 1-4 Occupation du sol par l'agriculture

On distingue trois types d'agriculture dans la commune de Bokidiawé.

- ◆ L'agriculture irriguée : elle se pratique principalement le long du Fleuve Sénégal et du défluent appelé Diamel. Le premier aménagement hydro-agricole de la commune de Bokidiawé a été réalisé à Aly Oury 1 par la SAED pour un groupement de ce village en 1976. Il couvrait une superficie de 15 ha. Depuis la mise en service des barrages sur le Fleuve Sénégal dans le milieu des années 1980, combinée avec les nombreux programmes de relance de la culture du riz, l'agriculture irriguée continue de se développer à grande vitesse dans la zone.

La superficie totale aménagée dans la commune de Bokidiawé est de 3403.89 ha (SAED/Matam, 2016), répartis en aménagements publics et aménagement privés. Ainsi pour la campagne (2015-2016), les superficies exploitées dans la commune de Bokidiawé sont estimées à 1894,1 ha pour toutes les spéculations. Leur répartition est présentée dans le tableau 2 suivant.

**Tableau 2 :** Répartition des superficies exploitées par saison (Campagne 2015-2016)

Calendrier cultural	Total par saison
Hivernage (2015/2016)	1533,05 Ha
Contre Saison Froide (2015-2016)	267,55 Ha
Contre Saison Chaude (2015-2016)	93,5 Ha
<b>TOTAL</b>	<b>1894,1 Ha</b>

(SAED/Matam, 2016)

**Commenté [U3]:** Revoir les chiffres : 1533,05+267,55+93,5 font 1894,1 et non 2253,09

Les espèces cultivées sont le riz, le maïs et certaines cultures maraîchères telles que la tomate, l'oignon, le gombo, la pastèque et l'aubergine. Ces dernières sont généralement produites par les groupements de femmes.

- ◆ L'agriculture de décrue : elle se pratique dans les zones inondables du Fleuve Sénégal et autour des cuvettes remplies par la crue. Ce sont les sols lourds (hollaldé) qui sont utilisés pour la culture de décrue car pouvant stocker de l'eau suffisamment longtemps. La taille des emblavures dépend en grande partie de l'étendue de la crue.

Dans la commune de Bokidiawé, ce type d'agriculture ne se retrouve que dans les zones de Dondou, Gaol, et Sadel qui sont longées par le Fleuve Sénégal de bout en bout.

Les principales espèces culturales produites sont le niébé, le gombo, le *bissap*, l'arachide et autres légumes. La patate douce est produite en grande quantité surtout dans les environs de Sadel.

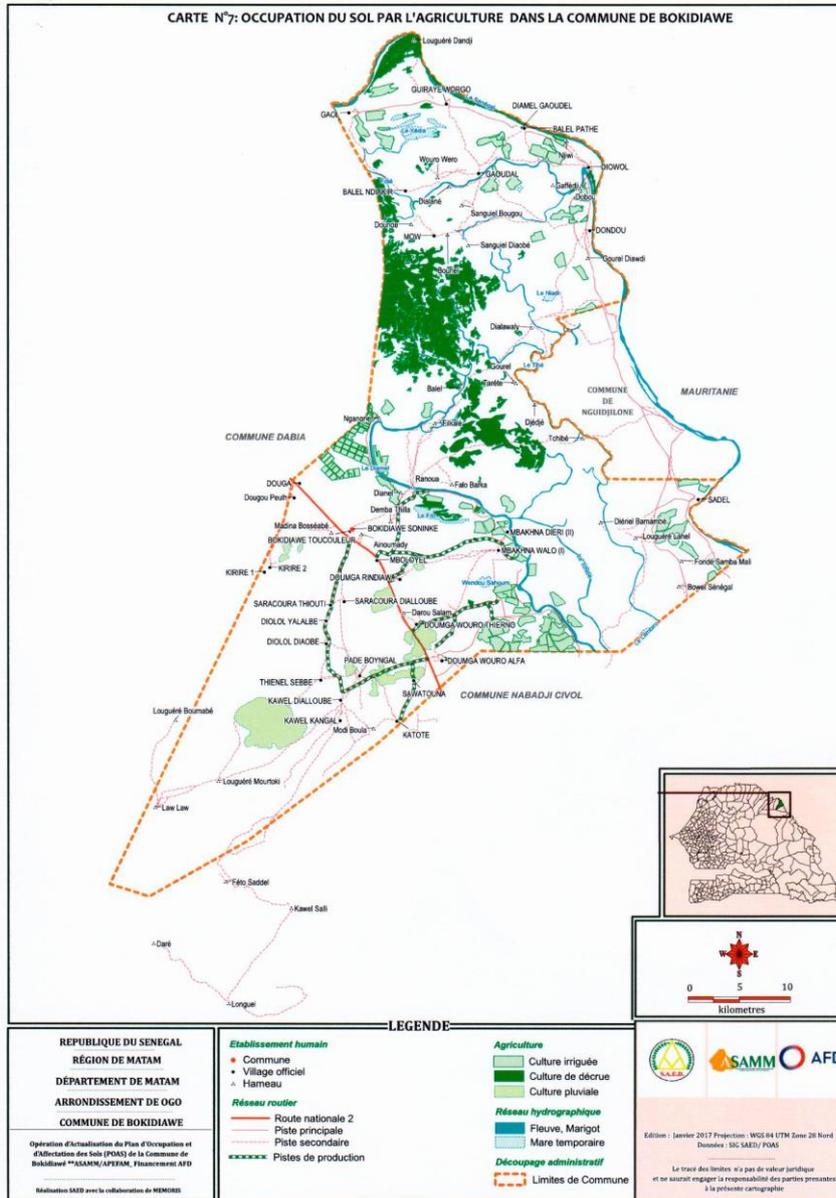
◆ L'agriculture pluviale : elle est surtout pratiquée dans le Diéri (zones de Bokidiawé, Doumnga Ouro Alpha et Doumnga Ouro Thierno) mais également dans certaines parties du Walo où le développement de l'agriculture irriguée tend à réduire de plus en plus les terres de culture sous pluie.

Ce type d'agriculture qui dépend de la pluviométrie se déroule pendant la période hivernale (de juillet à octobre). Les espèces culturales produites sont généralement le mil, le sorgho, le niébé et le béréf. Les villages polarisés par cette activité sont les suivants :

**Tableau 3** : Répartition des villages polarisés par la culture pluviale par zone

Zones	Villages polarisés
Doumnga Ouro Alpha	Doumnga Ouro Alpha, Katoté, Samatouna, Kawel Diallobé, Kawel Kangal, Mbakhna Diéri
Doumnga Ouro Thierno	Pathé Boyngal, Thiéhel Sebbé, Doumnga Ouro Thierno, Law Law, Darsalam
Bokidiawé	Bokidiawé1, Bokidiawé2, Kiriré1, Kiriré2, Douga, Diolol Yalabé, Diolol Diaobé, Mboloyel, Doumnga Rindiao, Saracoura Thiouti, Saracoura Diallobé

SAED, 2016



### 1 -5- L'occupation du sol par l'élevage

Comme dans le reste de la Vallée du Fleuve Sénégal, l'élevage est la deuxième activité liée au sol dans la Commune de Bokidiawé. Ici également, il est pratiqué par les éleveurs Peulhs qui habitent pour la majorité dans le Diéri. Cependant, on compte parmi eux beaucoup d'agro-pasteurs.

Les possibilités offertes pour la pratique de l'agriculture dans le Walo (surtout la décrue et l'irrigation) attirent de plus en plus d'éleveurs qui trouvent ainsi le moyen d'augmenter leurs revenus.

Les modes de pratique restent cependant les mêmes par rapport à la presque totalité des collectivités locales de la VFS. En période d'hivernage, la zone du Diéri dispose d'assez de fourrage et de points d'abreuvement pour fixer les troupeaux. Pendant la saison sèche, les éleveurs transhument vers le Walo ou vers le sud et le Sénégal oriental. Par contre, dans les parties de la commune situées dans le Walo, en raison de la présence de nombreux points d'eau pastoraux (*Toufndés* et marigots) et de l'augmentation du nombre des exploitations agricoles consécutivement au développement de l'irrigation (pâturages post-cultureux), l'élevage s'y développe, favorisant ainsi une fixation progressive des populations d'éleveurs.

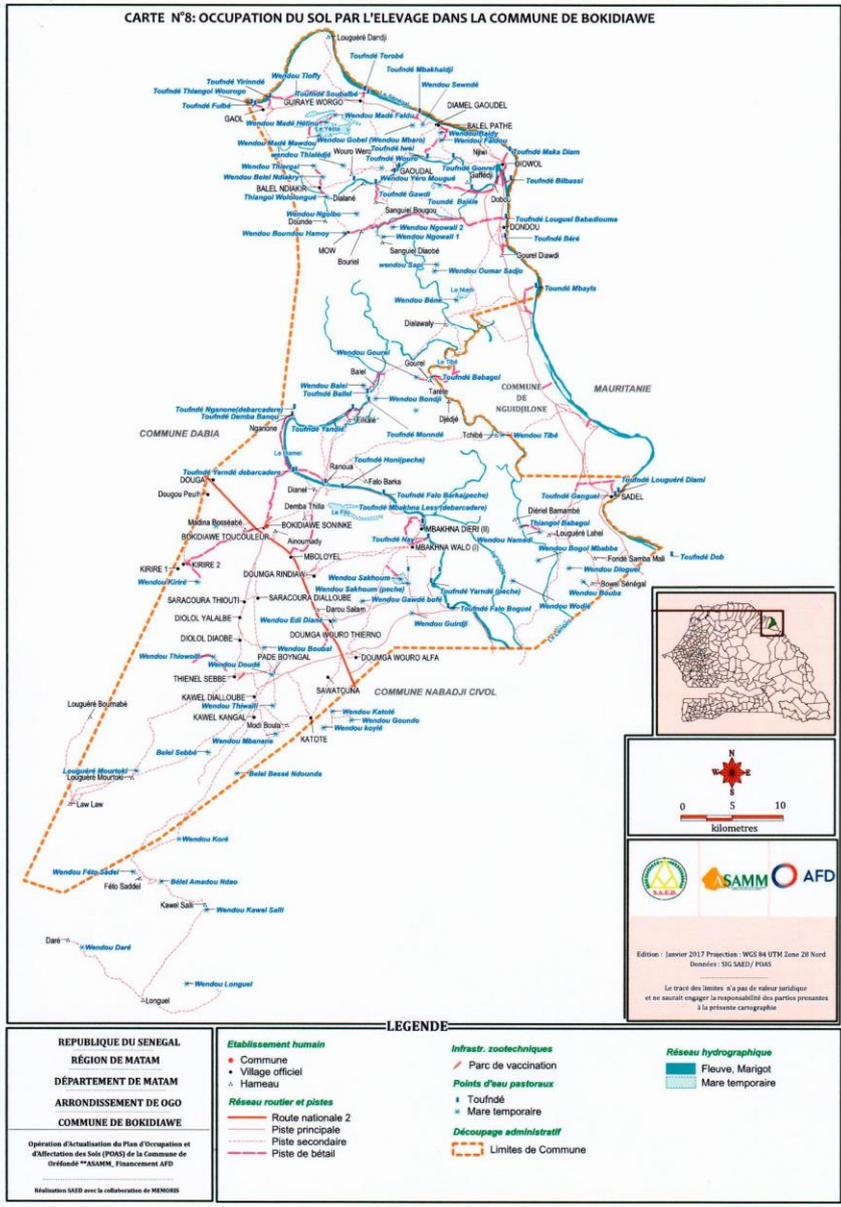
La transhumance vers le nord après l'hivernage (causée par la disparition précoce du tapis herbacé), la tendance à la sédentarisation des éleveurs du Walo et le développement de l'irrigation sont autant de facteurs qui induisent de réelles contraintes liées à l'occupation du sol par l'agriculture et l'élevage dans cette partie de la commune. Les risques de conflits entre les acteurs de ces deux activités augmentent du fait de l'étroitesse de l'espace, surtout en saison sèche. Il s'y ajoute que le bétail éprouve de plus en plus de difficultés pour accéder aux points d'eau pastoraux (prolifération de champs) et ceci malgré l'existence de nombreux *toufndés* tout le long des principaux cours d'eau.

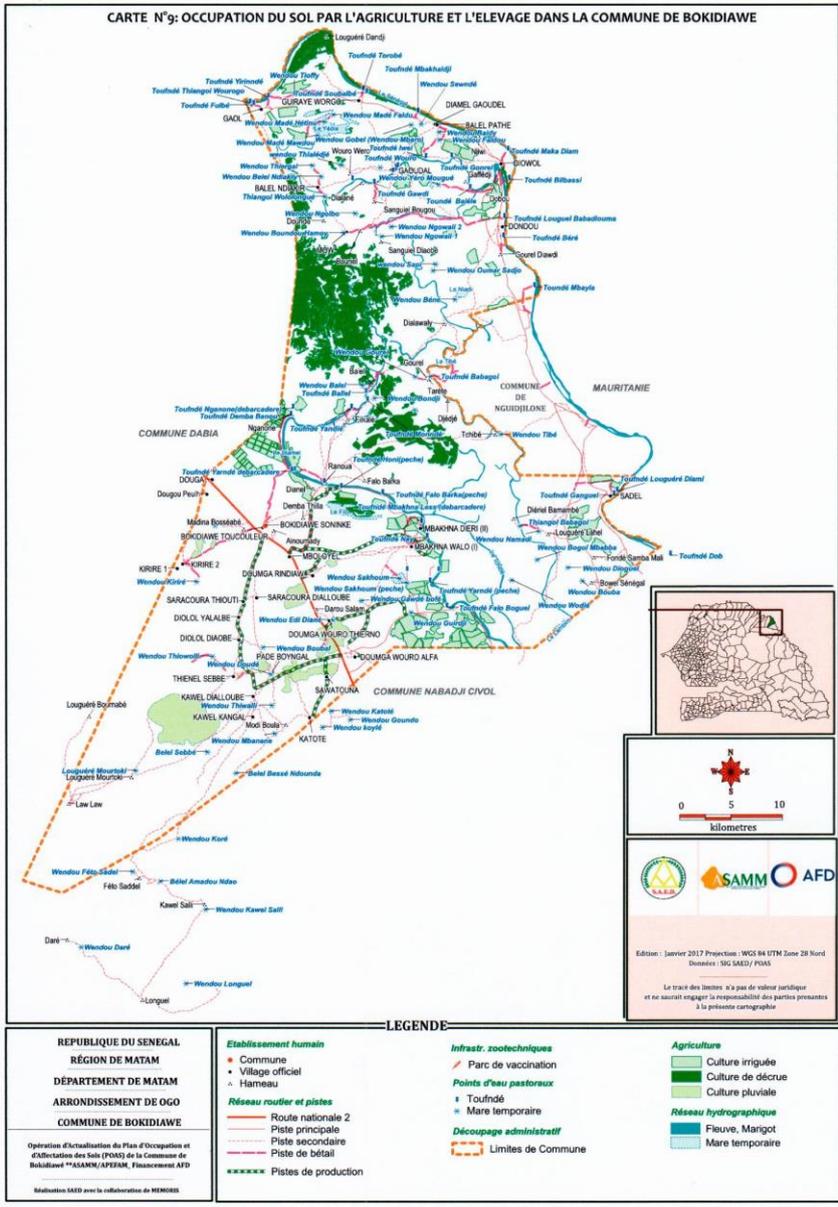
**Tableau 4 :** Principales zones de pâturage et villages concernés

Zones	Villages concernés	Périodes de sollicitation	Usages concurrents
Walo	Guiraye, Diawel Gawdal, Bélel Pathé, Gaodal, Diowol, Dondou, Bélel Ndiakiri, Mow, Sanghayel, Bonou, Kédélé, Aly Oury, Nguidjilone Lodio, Nguidjilone Somano, Nguidjilone Vélingara, Mbakhna Walo	Toute l'année	Agriculture irriguée, Agriculture de décrue, Agriculture pluviale
Diéri	Doumnga Ouro Alpha, Doumnga Ouro Thierno, Katoté, Samatouna, Pathé Boynguel, Kawel Kanguel, Kawel Dialloubé, Mbakhna Dow, Thiéhel Sebbé, Darou Salam, Bokidiawé Pulaar, Bokidiawé Soninké, Douga, Kiriré 1 et 2, Diolol Diawbé, Diolol Yalalbé, Saracoura Thiouti, Saracoura Dialloubé, Mboloyel, Doumnga Rindiaw	De juillet à octobre	Agriculture pluviale

SIG SAED, 2016

Le cheptel est assez varié et est estimé globalement à environ 79235 têtes dont 26000 bovins, 30000 ovins, 20000 caprins, 1 600 équins, 1600 asins et 35 camelins (Inspection Régionale des Services Vétérinaires de Matam, 2013 (in ANSD 2015). Le nombre de ménages pratiquant l'élevage est d'environ 4 000 (**ANSD**, 2013).





### **1-6- La pêche**

Comme un peu partout à travers la VFS, la pêche se pratique de manière artisanale et représente la troisième activité liée au sol dans la commune de Bokidiawé. Elle est principalement pratiquée par les pêcheurs *Subalbé*s des villages situés le long des berges du Fleuve Sénégal ou du Diamel.

Jadis une activité assez lucrative, elle est aujourd'hui de plus en plus en régression. Les acteurs de ce secteur estiment que la mise en service des barrages sur le Fleuve Sénégal influe négativement sur les ressources.

La faiblesse des crues réduirait également selon eux de manière considérable l'alimentation des zones de frayage en eau et en poissons adultes indispensables à la reproduction. (*PLD de Bokidiawé*, 2006-2011)

On dénombre dans cette commune plusieurs villages qui pratiquent la pêche et qui sont tous situés sur le fleuve Sénégal et dont les plus importants sont Gaol, Dondou, Sadel, Guiraye. Le nombre de ménages qui pratiquent cette activité est de 736 (source : **ANSD 2013**).

**2ème PARTIE :**  
**SYNTHESE DU DIAGNOSTIC PARTICIPATIF DE L'OCCUPATION DU SOL**  
**DANS LA COMMUNE DE BOKIDIAWE**

### 1-7- Diagnostic de l'occupation du sol

L'exercice participatif qui a suivi la confection de la carte d'état des lieux est un diagnostic de l'occupation du sol. Les contraintes relevées posent, globalement, un problème d'organisation de l'occupation des sols par les deux principales activités : l'agriculture et l'élevage.

⇒ Inorganisation de l'espace agropastoral : elle est plus ressentie dans la zone Walo qui, en raison de sa vocation agricole, fait l'objet d'une occupation anarchique de l'espace par les champs de décrue et les périmètres irrigués. La faiblesse des crues contraint les agriculteurs à faire des déplacements continuels à la recherche de terres humides. Les périmètres irrigués également, étant donné leur extension rapide, empiètent très souvent sur les parcours pastoraux et les couloirs du bétail.

Ceci est de nature à créer des heurts fréquents entre agriculteurs et éleveurs. D'ailleurs, au sortir des phases de concertation, un besoin urgent de réorganiser l'espace agropastoral a été exprimé par les populations des zones de Dondou, Sadel, Doumnga Ouro Alpha et Bokidiawé. La configuration actuelle des terres nécessite une clarification de l'espace afin de dégager les limites de chaque activité liée au sol.

⇒ Défaut de protection des champs : il contribue beaucoup dans la situation conflictuelle entre l'agriculture et l'élevage en favorisant la divagation du bétail dans les champs à cause de l'absence de clôture. Ce problème concerne beaucoup plus les cultures de décrue qui se font selon l'intensité de la crue. Ainsi, dans leurs déplacements pour la quête d'espaces humides de plus en plus réduits (faiblesse des crues), les agriculteurs se préoccupent peu de la protection de leurs champs, favorisant du coup les divagations récurrentes.

⇒ Etroitesse de l'espace pastoral et difficultés d'accès aux points d'eau pastoraux : cela est dû au développement de l'agriculture irriguée. Cette situation s'accroît pendant la saison sèche où les éleveurs du Diéri transhumant vers le nord et l'est de la commune à la recherche de nouveaux pâturages et de points d'eau.

Les principales résultantes sont la difficile cohabitation entre l'agriculture et l'élevage sur un espace réduit et la forte pression exercée par le bétail sur les ressources fourragères. La tendance à l'itinérance de l'agriculture de décrue accroît les risques de confrontations étant donné que les champs occupent souvent les parcours pastoraux et bloquent l'accès du bétail aux *toufndés* et mares. Ces contraintes sont beaucoup ressenties par les usagers du sol des zones de Sadel, Gaol et Dondou.

⇒ Limites de la commune : ce problème est relatif aux terres agricoles jouxtant la commune de Nabadji Civol traditionnellement exploitées par les populations résidentes (zone de Doumnga Ouro

Alpha). En effet, ces dernières sont préoccupées par les risques d'appropriation de ces superficies par les populations de Nabadji Civol vivant le long de la ligne de séparation des deux communes..

⇒ **Non application des conventions locales pour la gestion de l'espace (cas POAS).** Il n'est pas vulgarisé. Il n'est disponible que dans de rares mairies (en version papier et numérique). Ni la vocation du zonage, ni les règles locales du POAS ne sont rigoureusement respectées. La divagation du bétail porte préjudice à l'agriculture dans les ZAPA. De même, les activités agricoles dans les ZAPE ne sont pas protégées ou clôturées, d'où la fréquence des conflits. Les cartes de la commune ou du zonage ne sont pas disponibles au siège de la commune. Le dispositif local de la SAED (agents des secteurs et zones), du fait de sa surcharge de travail, ne s'implique presque pas dans le suivi de la mise en application des POAS.

***TROISIEME PARTIE***  
***REGLES DE L'OCCUPATION ET DE GESTION DES SOLS***

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOKIDIAWE,**

**Vu la constitution, notamment en son article 102 ;**

**Loi n°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code Général des Collectivités locales ;**

**Vu la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;**

**Vu la loi n° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement ;**

**Vu la loi n°65-557 du 21 juillet 1965 portant code des contraventions**

**Vu la loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat ;**

**Vu la loi N° 98-03 du 08 Janvier 1998 portant Code forestier ;**

**Vu le décret n°80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours de bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages.**

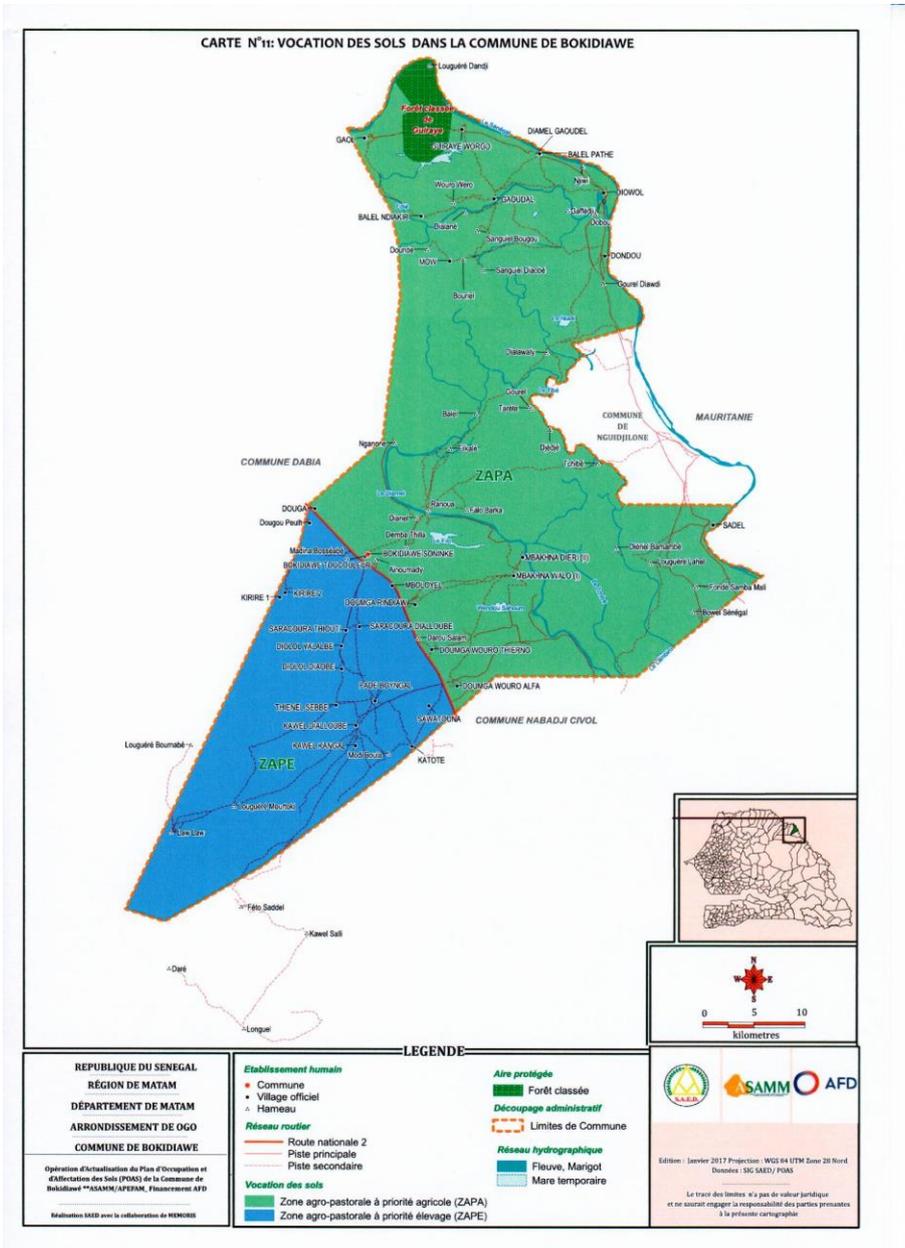
**DELIBERE :**

**Section 1 : VOCATION DES TERRES**

R 1. Le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols définit quatre types de zone de vocation des terres :

- ⇒ la zone agro-pastorale à priorité agricole (**ZAPA**) ;
- ⇒ La zone agro-pastorale à priorité élevage (**ZAPE**) ;
- ⇒ la zone d'habitation (**ZH**) ;
- ⇒ La zone de mise en défens (**ZMD**).

Le territoire de la commune de Bokidiawé se répartit ainsi en fonction de ces quatre types de zone.



**Section 2 : POINTS D'EAU PASTORAUX**

R 2. Sont reconnus officiellement comme points d'eau pour le bétail :

- Les ouvertures suivantes sur le fleuve Sénégal :

Zone de gestion	Appellation Locale	Village le plus proche
SADEL	<i>Toufndé waltoundé Balla</i>	Sadel
	<i>Toufndé Ganguel</i>	Sadel
	<i>Toufndé Yandié</i>	Sadel
GAOL	<i>Toufndé Torobé</i>	Entre Gaol et Guiraye
	<i>Toufndé Bani</i>	Guiraye
	<i>Toufndé Gomdé</i>	Gaol
	<i>Toufndé Soubalbé</i>	Entre Gaol et Guiraye
	<i>Toufndé Fulbé</i>	Gaol
	<i>Toufndé Yirindé</i>	Gaol
	<i>Toufndé Makhalédjé</i>	Diamel Gawdal
	<i>Toufndé Balel Pathé</i>	Balel Pathé
DONDOU	<i>Toufnguel Baba Diouma</i>	Dondou
	<i>Toufndé Bilbassi</i>	Diowol
	<i>Toufndé Béré</i>	Dondou

- Les ouvertures suivantes sur le Diamel :

Zone de gestion	Appellation Locale	Village le plus proche
DOUMGA OURO THIerno	<i>Toufndé Falo Boguel</i>	Doumga Ouro Thierno / Alpha
DOUMGA OURO ALPHA	<i>Toufnguel nay</i>	Mbakhna Walo
	<i>Toufndé Gawdé</i>	Mbakhna Walo
	<i>Toufndé Moguel</i>	Mbakhna diéri
	<i>Toufndé Falo Boguel</i>	Doumga O Alpha
BOKIDIAWE	<i>Toufndé Kadiel</i>	Bokidiawé
	<i>Toufndé Korkadiel</i>	Bokidiawé
	<i>Toufndé Yarmé</i>	Bokidiawé
	<i>Toufndé Diammi</i>	Ranwa
	<i>Toufndé Dianel</i>	Bokidiawé

- Les ouvertures suivantes sur le marigot Yédia

Zone de gestion	Appellation locale	Village le plus proche
GAOL	<i>Toufndé Diabi</i>	Gawdal
	<i>Toufndé diammi</i>	Gawdal
	<i>Toufndé péniol</i>	Gawdal
	<i>Toufndé Iwel</i>	Balel Pathé

- Les mares temporaires dont les noms suivent

Zone de gestion	Appellation Locale	Village le plus proche
GAOL	<i>Weendou diamel</i>	Gawdal
	<i>Weendou modmi</i>	Gawdal
	<i>Wendou Ngowari</i>	Gawdal
	<i>Wendou Mbaro</i>	Diamel Gawdal
	<i>Wendou Sewndé</i>	Diamel Gawdal
	<i>Wendou Gobel</i>	Diamel Gawdal
	<i>Wendou Baidy</i>	Balel Pathé
	<i>Wendou Faldou</i>	Balel Pathé
	<i>Wendou Sap Saba</i>	Gawdal
	<i>Wendou Madé Mawdou</i>	Gaol et Guiraye

	<i>Wendou Madé Hétinu</i>	Gaol et Guiraye
	<i>Wendou Djundu</i>	Gaol et Guiraye
	<i>Wendou Madé Hukudé</i>	Gaol et Guiraye
	<i>Wendou Thierngal</i>	Gaol et Guiraye
	<i>Wendou Madé Faldu</i>	Gaol et Guiraye
	<i>Wendou Thialédjé</i>	Gourel Wéro
	<i>Wendou Balel Ndiakri</i>	Balel Ndiakri
SADEL	<i>Wendou Mbolo Lawaré</i>	Bowel Sénégal et Fondé Samaly
	<i>Wendou Dioguel</i>	Bowel et Fondé Samaly et Louguéré Lahé
	<i>Wendou Bouba</i>	Bowel Sénégal
	<i>Wendou Bodié</i>	Dieriye Bamambé et Louguéré Lahé
	<i>Wendou Bogol Mbabba</i>	Louguéré Lahé
	<i>Wendou Namadé</i>	Louguéré Lahé et Diériye Bamambé
	<i>Wendou Samoutou</i>	Taréte
	<i>Wendou Gorel</i>	Taréte
	<i>Wendou Bondji</i>	Taréte
DOUMGA OURO THIerno	<i>Wendou Sakhoum</i>	Doumga Ouro Thierno
	<i>Wendou Guirdji</i>	Doumga Ouro Thierno
	<i>Wendou Bidal Kadjé</i>	Doumga Ouro Thierno
	<i>Wendou Koylé</i>	Doumga Ouro Thierno et Padé Boyngal
	<i>Wendou Edi Diané</i>	Doumga Ouro Thierno
	<i>Wendou Thiowoli</i>	Thiéhel Sébbé
	<i>Wendou Doudé</i>	Padé Boyngal et Thiéhel Sébbé
	<i>Wendou Thioukour Ladjé</i>	Padé Boyngal et Doumga Ouro Thierno
	<i>Wendou Law Law</i>	Law Law
	<i>Louguéré Boubou Sara</i>	Law Law
	<i>Wendou Boubacar</i>	Padé Boyngal
DONDOU	<i>Wendou Béné</i>	Dondou
	<i>Wendou Yéro Mougoué</i>	Diowol
	<i>Wendou Boundou Hamoy</i>	Mow
	<i>Wendou Ngolbo</i>	Mow
	<i>Wendou Ngowali 1</i>	Sanguiel Diaobé
	<i>Wendou Ngowali 2</i>	Sanguiel Diaobé
	<i>Wendou Oumar Sadjjo</i>	Dondou
	<i>Wendou Sapi</i>	Dondou
DOUMGA OURO ALPHA	<i>Belel Féto</i>	A déterminer
	<i>Wendou Katoté</i>	Katoté
	<i>Wendou Goundo</i>	Katoté
	<i>Wendou Kore</i>	Koré
	<i>Wendou Thiwali</i>	Kawel Diallobé
	<i>Wendou Mbanane</i>	Kawel Diallobé
	<i>Wendou Darré</i>	Kawel Diallobé
	<i>Wendou Inis</i>	Kawel Diallobé
	<i>Louguéré Mourtoki</i>	Kawel Diallobé
	<i>Bélel guéssé Nounda</i>	Féto SADEL
	<i>Bélel Sébbé</i>	Louguéré Mourtoki
	<i>Délal Amadou Ndao</i>	Féto Sadel
	<i>Kawel Salli</i>	Kawel Salli
	<i>Féto Sadel</i>	Féto Sadel
	<i>Falo Boguel</i>	Mbakhna 1
<i>Wendou Longuel</i>	Longuel	
<i>Wendou Guirdji</i>	Doumga Ouro Alpha	
BOKIDIAWE	<i>Wendou Kiriré</i>	Kiriré
	<i>Wendou Yatarbé</i>	Mboloyel
	<i>Wendou Boubal</i>	Diolol
	<i>Wendou Alilou</i>	Bokidiawé

- Les forages dont les noms suivent

- *Le forage de Wouro Alpha*
- *Le forage de Kawel Diallobé*
- *Le forage de Bokidiawé*
- *Le forage de Doumga Rindiaw*
- *Le forage de Thiéhel Sébbé*
- *Le forage de Law Law*

R 3. La liste des points d'eau, sur cours d'eau ou sur mare temporaire, pourra évoluer sur délibération du Conseil municipal, à chaque fois que le besoin se fera sentir.

R 4. L'accès du bétail aux points d'eau pastoraux est un droit reconnu et garanti par le présent plan en toute saison. Toute activité ou occupation susceptible de le gêner est interdite et passible de sanction pour manquement aux dispositions du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.

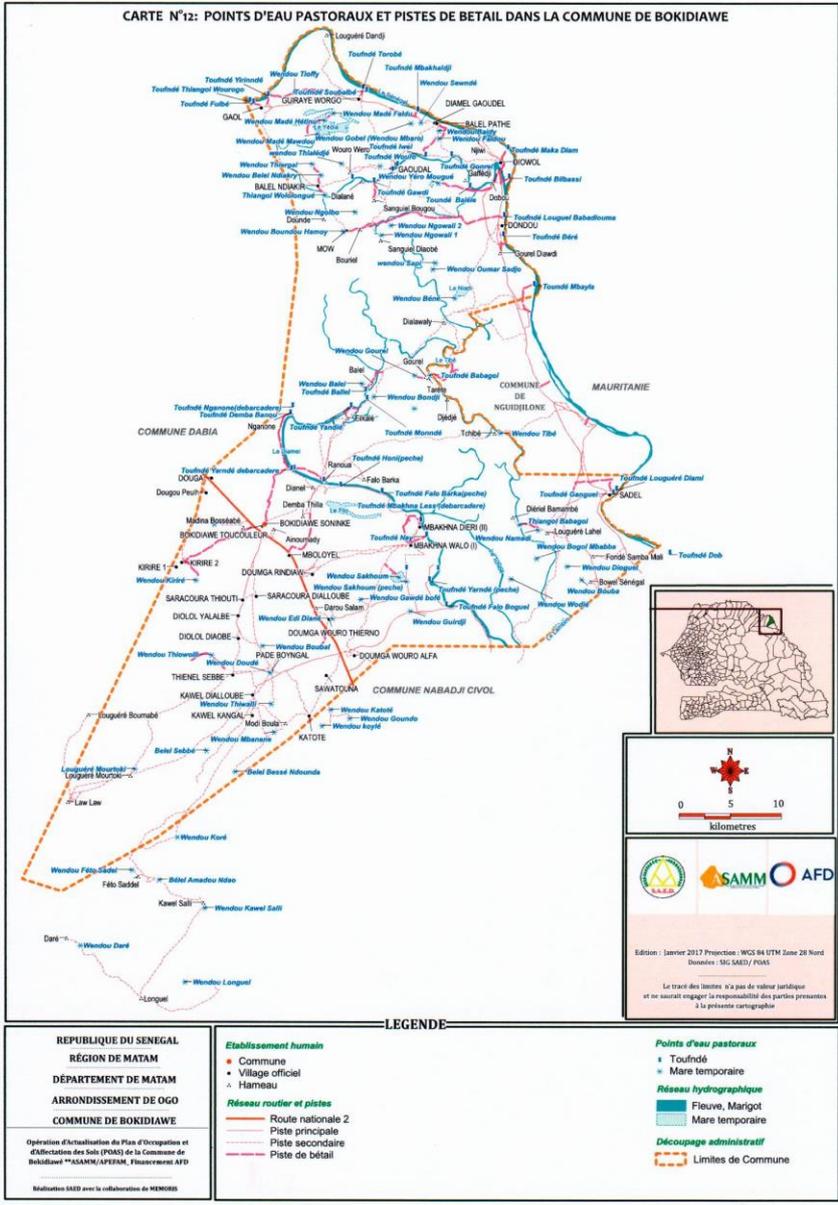
**Section 3 : PISTES DE BETAIL**

R 5. Les couloirs officiels d'accès du bétail aux points d'eau pastoraux sont arrêtés par le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (cf. carte). La liste pourra évoluer sur délibération du Conseil municipal, à chaque fois que le besoin se fera sentir.

R 6. Les pistes de bétail doivent respecter une largeur d'au moins 30 mètres à proximité des agglomérations pouvant atteindre 100 mètres au niveau des endroits dégagés. Le Conseil municipal pourvoira aux mesures et dépenses nécessaires à leur délimitation et leur matérialisation.

R 7. La libre circulation du bétail dans les pistes officielles constitue un droit reconnu et garanti par le présent plan en toute saison. Toute activité ou occupation susceptible de la gêner est interdite et sera sanctionnée, éventuellement.

ZONE DE GESTION	TRACE DE LA PISTE
<b>GAOL</b>	Toufndé Yérindé-----passe par wendou thioffi-----Guiraye-----vers brousse
	Bélel Pathé-----Wendou Faldou-----Toufndé lwel
	Toufndé Makhélédjé-----Tounouméré-----Gniki-----vers brousse
	Bélel Ndiakiri-----Thiangol Wololongué-----wendou Thiernal
<b>SADEL</b>	Toufndé Ganguel ---- traverse la piste latéritique ----Pont Ndouloumadji ----- vers la brousse
	NB ; les anciennes pistes sont bloquées par les aménagements
<b>DOUMGA THIerno</b>	Doumga Ouro Thierno ----- Niarouwal (la brousse)
	Sakhobé ----- Bouli Dialloubé ----- Gourel Diapé ----- Wendou Héléodji -- ----- Wendou Sakhoum
	Thiéhel Sébbé ----- Wendou Babacar ----- la brousse
<b>DONDOU</b>	<b>Diowol -----vers Bilbassi</b>
	<b>Diowol -----vers- wendou Yéro Mougé</b>
	<b>Mow -----vers Dondou</b>
	<b>Diowol -----vers Dondou -----vers Aynoumady-----vers le sud</b>
<b>DOUMGA O ALPHA</b>	Pas de pistes identifiées
<b>BOKIDIAWE</b>	Saracoura -----Mboloyel-----yatarbé----- Ranwa
	Les villages du Dieri----- vers Wendou Kiriré



#### Section 4 : VAINES PATURES

- R 8. Toute exploitation agricole doit être libérée pour permettre l'accès du bétail aux parcours post-culturels de tous types. En conséquence, toute pratique susceptible de l'empêcher est interdite et passible de sanction.
- R 9. Le Conseil municipal dressera une liste des champs qui, en raison de la particularité des cultures qui y sont faites ou de la nature des aménagements, seront dispensés de l'obligation de vaine pâture. Toutefois, les propriétaires des champs non libérés devront seuls assurer la protection de leurs périmètres. Ils ne pourront prétendre à aucune réparation en l'absence de protection.
- R 10. La liste des champs dispensés de l'obligation de vaine pâture pourra évoluer, sur délibération du Conseil municipal, chaque fois que le besoin se fera sentir.
- R 11. Le Conseil municipal est chargé, en relation avec les responsables désignés des producteurs concernés, d'organiser et de suivre, annuellement, l'accès progressif aux champs libérés, en particulier par la définition de dates de début et de fin de récolte.

#### Section 5 : LA ZONE AGRO – PASTORALE A PRIORITE AGRICOLE

La ZAPA est constituée par la partie de la commune située au nord de la route goudronnée jusqu'à la limite avec le fleuve Sénégal.

Elle renferme les entités suivantes :

- les *Collangals* et dépressions argileuses cultivées en cultures de décrue ;
- les aménagements hydro agricoles (Casiers, PIV, etc.) ;
- les *Falos* versants des berges du fleuve Sénégal - et de l'adducteur du Diamel, et des divers marigots ;
- les champs de culture du *Diéri* situés aux pourtours des villages au nord de la route nationale 2 ;

Les règles suivantes y sont appliquées, en sus des règles valables sur tout le territoire de la commune.

- R 12. Pendant la saison des cultures, les champs situés hors des cultures irriguées de la ZAPA et dont les exploitants pratiquent l'agriculture pluviale doivent être bien clôturés et surveillés le jour de 08h à 19h.

- R 13. Pendant la saison des cultures, le déplacement du bétail y est interdit en dehors des couloirs d'accès aux points d'eau pastoraux définis par le présent plan. Tout cas de divagation sera puni sur la base d'une estimation des dégâts qui seront remboursés, en cas d'échec de l'arrangement à l'amiable et d'une sanction pour manquements aux règles d'occupation des sols qui sera systématiquement appliquée.
- R 14. Le parcours du bétail est toléré dans tout l'espace non cultivé en toute saison. Mais l'éleveur est entièrement responsable des préjudices que son troupeau pourrait causer aux champs à proximité.
- R 15. Le bétail en déplacement dans la ZAPA, doit être suivi et surveillé par un berger âgé d'au moins 18 ans ; et la nuit celui-ci doit être parqué. La divagation nocturne est une circonstance aggravante en cas de préjudices sur les champs d'autrui.
- R 16. Le bétail errant aux abords des champs à des heures tardives (au-delà de 19h) et constituant ainsi un risque de divagation dans les champs peut être mis en fourrière.
- R 17. Conformément au décret n° 86-275 du 10 Mars 1986 modifié, tout propriétaire d'animal mis en fourrière devra payer les frais de nourriture, de gardiennage et de conduite, qui sont ainsi répartis :
- frais de conduite : 2 000 FCFA par animal saisi et ne s'applique qu'au premier jour ;
  - frais de nourriture et de gardiennage : 2 000 FCFA par jour et par animal saisi, ces frais commencent à courir le jour de l'arrivée en fourrière jusqu'au huitième jour. Toute journée commencée est intégralement due.
- R 18. Selon toujours ce décret précité, l'animal non réclamé par son propriétaire le huitième jour après saisie, est mis à la vente aux enchères publiques à la diligence d'un agent de l'Etat, nommé par décision du Préfet, sur proposition de l'organe exécutif de la Collectivité locale.
- R 19. Il est permis à tout attributaire qui en a les moyens, de développer sur le terrain qui lui est affecté une exploitation agro-pastorale. Toutefois, il sera entièrement responsable des préjudices que son troupeau pourrait causer aux champs situés à proximité.
- R 20. Les transhumants, sont tenus de respecter les règles de conduite de troupeau en vigueur dans la zone. Pour tout cas de divagation, le propriétaire du troupeau devra

Commenté [U4]: 18 ans nous semble un âge élevé pour berger.

quitter automatiquement la zone, après avoir remboursé les dégâts et s'être acquitté de l'amende obligatoire pour manquement aux dispositions du POAS.

#### ***Section 6 : LA ZONE AGRO-PASTORALE A PRIORITE ELEVAGE***

Cette zone comprend toute la portion de la Commune située au sud de la route goudronnée.

- R 21. Le parcours du bétail est autorisé toute l'année dans toute la zone. Toutefois, conformément à la loi, le bétail en déplacement fait l'objet d'une surveillance systématique le jour par un gardien âgé d'au moins 18 ans, et doit être parqué la nuit.
- R 22. Le bétail errant aux abords des champs à des heures tardives (au-delà de 19h) et constituant ainsi un risque de divagation peut être mis en fourrière.
- R 23. La réglementation en matière de fourrière est régie conformément aux articles R17 et R18 précités.
- R 24. La pratique de l'agriculture est tolérée. Toutefois, la protection des parcelles cultivées contre le bétail est du ressort de l'agriculteur. Ainsi :
- ⇒ Pour la zone de Doumga Ouro Thierno, les champs doivent être regroupés pour chaque village, et ces champs qu'ils soient éloignés ou pas des lieux d'habitations doivent être bien clôturés, et surveillés le jour de 8h à 19h.
  - ⇒ Dans les autres zones de gestion, les champs qu'ils soient éloignés ou proches des habitations, doivent être bien clôturés et systématiquement surveillés pendant le jour de 8h à 19h. Dans ces zones les champs n'ont pas besoin d'être regroupés.
  - ⇒ Les divagations commises sur les champs qui ne respectent pas ces conditions, ne sont passibles d'aucune sanction.
  - ⇒ Par contre, les divagations sur les champs qui respectent ces conditions sont systématiquement punies sur la base d'une estimation des dégâts qui seront intégralement remboursés en cas d'échec de l'arrangement à l'amiable.

#### ***Section 7 : LA ZONE D'HABITATION (ZOHA)***

La zone d'habitation est constituée par les sites actuels des villages officiels, des hameaux qui leur sont rattachés et des zones d'extension définies par le POAS ou par les plans de

lotissement validés par le conseil municipal. Ces zones sont clairement délimitées sur la carte des zones de vocation du sol qui est partie intégrante du Plan.

R 25. L'installation dans une zone d'habitation est soumise exclusivement à une autorisation préalable du Conseil municipal, traduite sous forme de délibération à usage d'habitation, conformément à l'article 81 (CGCL) qui donne compétence à la commune pour la délivrance d'autorisation d'installation d'habitations. Les Chefs de village sont chargés de l'exécution de cette délibération.

R 26. Les zones d'habitation sont prioritairement destinées à l'occupation humaine pour l'habitat, et les infrastructures villageoises. Toute occupation, susceptible de gêner cet usage, est strictement interdite.

R 27. Les plans des villages devront prévoir des pistes d'accès aux infrastructures communautaires pour les hameaux rattachés. La largeur minimale de ces pistes est de 20 mètres.

R 28. Les zones d'extension des villages sont arrêtées ainsi qu'il suit :

Zone de gestion	Localités	Zones d'extension	Zone de gestion	Localités	Zones d'extension
GAOL	BELEL PATHE	Sud, Est	SADEL	SADEL	Ouest
	GUIRAYE	4 côtés		FONDE SAMALY	Ouest
	GAOL	Sud, Est		LOUGUERE LAHEL	Est, Ouest, Nord
	DIAMEL GAWDAL	Sud		DIERYEL BAMAMBE	Ouest
	BALEL NDIKRI	Sud, Est, Ouest		BOWEL SENEGAL	Nord, Est
	GOUREL WERO	Ouest		TARETE	Sud, Est, Nord
	GAWDAL	Nord, Est, Ouest		BALEL	Ouest
	LOUGUERE DANDJI	Sud		TCHIBE	Ouest
DOUMGA OURO THIERNO	DOUMGA OURO THIERNO	Nord, Est, Sud-ouest	BOKIDIAWE	DJEDJE	Ouest
	LAW LAW	4 côtés		DOUGA	Sud
	PADE BOYNGAL	Sud, Est		KIRIRE 1	Ouest
	DARSALAM	Nord, Ouest		KIRIRE 2	Ouest, Nord
	THIEHEL SEBBE	4 côtés		SARACOURA THIOUY	4 côtés
	LOUGUERE BOURNABE	4 côtés		SARACOURA DIALLOUBE	4 côtés
	DONDOU	Ouest, Sud		DILOL YALALBE	4 côtés
	SANGUIEL DIAOBE / SARATA	Nord, Est		DILOL DIAOBE	4 côtés
	MOW	Nord, Sud		DOUNGA RINDIAW	4 côtés
	BOURIEL	Pas d'extension		MBOLOYEL	Nord, Sud
	DIALANE	Pas d'extension		BOKIDIAWE	Nord, Sud

	GOUREL DIAWDI	Pas d'extension		PULAAR	
	DODOU	Est		BOKIDIAWE SONINKE	Nord, Sud
	DOUNDE	Pas d'extension		FALO BARKA	Est, Nord, Sud
	SANGUIEL BOUGOU	Est		BISSIRI	4 côtés
	GAFFEDJI	Pas d'extension		RANWA	Nord, Est
	DIALAWALY BOSSEABE	4 côtés		GOUREL TOUPE	Nord, Est
	AYNOUMADI	Ouest		NGANONE	Nord, Est
	BOUR	Sud		DEMBA THILA	4 côtés
	DJIWI	Pas d'extension		DIANEL	Pas d'extension
	DJOWOL	Nord, Est		AÏNOUMADY	Est
	DOUMGA OURO ALPHA			MADINA BOSSEABE	Est, Ouest
				FILCALE	Est
				BALTIRDI	Pas d'extension
DOUMGA OURO ALPHA	MBAKHNA WALO 2	Sud, Est			
	MBAKHNA WALO 1	Est, Ouest, Nord			
	FALO BOGUEL	Pas d'extension			
	DOUMGA OURO ALPHA	Sud, Est, Ouest			
	SAWATOUNA	Nord, Ouest, Sud			
	KATOTE	4 côtés			
	MODY BOULA	4 côtés			
	KAWEL DIALLOUBE	Est, Ouest, Nord			
	KAWEL KANGAL	Ouest, Sud			
	LOUGUERE MOURTOKI	Pas d'extension			
	FETO SADEL	Pas d'extension			
	KAWEL SALLI	Pas d'extension			
	DARE	Pas d'extension			
INIS	Pas d'extension				
LOUGUEL	Pas d'extension				

### Section 8 : LA ZONE DE MISE EN DEFENS (ZOMID)

Le POAS arrête la mise en défens des zones ci-après :

- Diowol ;
- Guiraye et Gaol ;
- Sadel ;
- Doumga Ouro Thierno ;
- Diolol Diaobé.

Les règles suivantes sont appliquées, en sus des règles valables sur tout le territoire de la Commune de Bokidiawé.

R 29. La coupe de bois et le ramassage du bois mort sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil municipal. Tout contrevenant s'expose à une amende conformément aux textes réglementaires.

R 30. La pratique de l'élevage est autorisée en toute saison. Les coupes et les émondages pour la nourriture du bétail sont strictement interdits.

**Section 9 : PECHE**

La pêche a été reconnue comme une activité pratiquée dans la zone et qui participe à son développement. Son intégration avec les autres activités d'occupation des sols entre donc officiellement dans les objectifs du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols. Toutefois, sa pratique doit rigoureusement respecter les périodes localement définies et le matériel en usage dans la zone et/ou défini par la réglementation en vigueur.

R 31. Les ouvertures suivantes sont reconnues officiellement comme débarcadères de pêche.

## ❖ Sur le Fleuve Sénégal

Dénomination	Situation
<i>Toufndé Dob</i>	Sadel
<i>Toufndé Louguéré Diami</i>	Sadel
<i>Yéro Mongué</i>	Gawdal
<i>Madé</i>	Guiraye / Gaol
<i>Madé Diabel</i>	Guiraye / Gaol
<i>Madé Dioundou</i>	Guiraye / Gaol
<i>Madé Mawndou</i>	Guiraye / Gaol
<i>Madé Faldou</i>	Guiraye / Gaol
<i>Toufndé Bré</i>	Dondou
<i>Toufndé Baba Diouma</i>	Dondou

**NB** : Cependant, tous les villages ont des zones de pêches mais pas de débarcadères, pour cela les ADL vont proposer des débarcadères qui seront officialisés par délibération du Conseil municipal.

## ❖ Sur le Diamel

Dénomination	Situation
<i>Toufndé Yardné</i>	Doumga Ouro Thierno
<i>Toufndé Falo Boguel</i>	Doumga Ouro Alpha
<i>Toufndé Dougué</i>	Doumga Ouro Alpha
<i>Toufndé Mbakhna Less</i>	Mbakhna Less
<i>Sahoum</i>	Mbakhna
<i>Mouyoul</i>	Mbakhna
<i>Lougué</i>	Mbakhna
<i>Toufndé Ranwa</i>	Bokidiawé
<i>Toufndé Nganone</i>	Bokidiawé
<i>Toufndé Yarné</i>	Bokidiawé
<i>Toufndé Honi</i>	Bokidiawé

## ❖ Sur les mares Temporaires.

Dénomination	Situation
Wendou Sakhoum	Doumga Ouro Thierno

Gawda Boffé	Doumga Ouro Thierno
Wendou Guirdji	Doumga Ouro Thierno
Wendou Edi Diané	Doumga Ouro Thierno
Wendou Lougué	Doumga Ouro Thierno
Wendou Nguéloba	Doumga Ouro Thierno

- R 32. La liste des débarcadères pourra évoluer sur délibération du Conseil municipal, à chaque fois que le besoin se fera sentir.
- R 33. La largeur minimale des débarcadères ainsi que des pistes d'accès est de 100 mètres. Le Conseil municipal pourvoira aux mesures et dépenses nécessaires à leur délimitation et leur matérialisation.
- R 34. Sur tout le plan d'eau fluviale, la pratique de la pêche est autorisée toute l'année.
- R 35. Les périodes d'accès aux mares seront définies par le Conseil municipal en concertation avec le Conseil de Pêche et le Service des Pêches.
- R 36. Un arrêté sous-préfectoral fixera, sur proposition du Conseil municipal, la période d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche dans les mares.
- R 37. L'édification de barrages au niveau des confluents des marigots à l'entrée ou au retrait des eaux de crue dans les principaux marigots est strictement interdite.

**Section 10 : ENVIRONNEMENT**

- R 38. Le Conseil municipal définira officiellement des dépotoirs et modalités de collecte d'ordures ménagères au niveau des différents villages.
- R 39. Il est fait obligation à tout résident de la Commune de verser les ordures aux dépôts indiqués sous peine d'amende.
- R 40. Pour des mesures d'hygiène, les dépotoirs d'ordures doivent être distants des zones d'habitation d'au moins 500 mètres.

**Section 11 : LES PISTES DE PRODUCTION**

Nature Piste	Direction
Pistes d'accès aux AHA	RN2 vers Casiers Doumga Wouro Thierno (Wouro Thierno-PIV Wouro Thierno)
	Bretelle de la RN2 à Wouro Alpha vers la piste casier Wouro Thierno
	Wourou Alpha - Digue Ndouloumadji
	Bretelle de la digue Ndouloumadji vers la piste casier Wouro Thierno
	RN2 à Rindiaw vers Mbakna Walo (casiers Doumga Bosséa) (Rindiaw-Mbakhna)
	RN2 vers Casier Mboloyel via Mboloyel (Mboloyel-PIVMboloyel)
	Bretelle de la piste RN2 à Rindiaw et village de Mboloyel (Bretelle Mboloyel-Rindiaw)
Pistes désenclavement	PIV Mboloyel
	RN2 à Bokidiawé vers RN2 à Doumga Wouro Alpha via Kawel
	RN2 à Doumga Wouro Alpha vers Katoté
	Bretelle de la piste Katoté vers Sawatouna

R 41. Les pistes de production doivent être entretenues par le Conseil municipal, chaque fois que le besoin se fera sentir.

**Section 12 : ORGANISATION POUR L'APPLICATION DU POAS**

R 42. Pour un meilleur suivi de l'application du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols, le territoire de la commune est divisé en six (6) zones de gestion.

- ⇒ la zone de **Dondou** qui comprend les villages suivants : Dondou, Diowol, Gawdal, Mow, Sanguiel Boubou, Sanguiel Diaobé ou Sarata, Wouro Ndiawdi, Héлата, Gaffédji, Dialawaly Bosséabé, Aynoumady, Bour, Djiwi, Djowol., Dialane, Bouriel, Dodou.
- ⇒ la zone de **Gaol** qui comprend les villages suivants : Balel Pathé, Guiraye, Gaol, Diamel Gaodal, Balel Ndiakri, Gourel Wéro, Gawdal, Louguéré Dandji
- ⇒ la zone de **Sadel** qui comprend les villages suivants : Sadel, Fondé Samaly, Louguel Lahel, Diériyel Bamambé, Bowel Sénégal, Taréte, Balel, Tchibé, Djédjé
- ⇒ la zone de **Doumga Ouro Alpha** qui comprend les villages suivants : Doumga Ouro Alpha, Kawel Dialloubé, Kawel Kangal, Sawatouna, Katoté, Mody Boula, Mbakhna 2, Mbakhna 1, Falo Boguel, Louguéré Mourtoki, Féto Sadel, Kawel Salli, Daré, Inis, Louguél
- ⇒ la zone de **Doumga Ouro Thierno** qui comprend les villages suivants : Doumga Ouro Thierno, Law Law, Padé Boyngal, Darsalam, Thièhel Sebbé, Louguéré Bournabé

⇒ la zone de **Bokidiawe** qui comprend les villages suivants : Bokidiawé Pulaar, Bokidiawé Soninké, Kiriré 1, Kiriré 2, Douga, Diolol Yalalbé, Diolol Diaobé, Bisri, Nganone, Mboloyel, Dounga Rindiao, Saracoura Thiouti, Saracoura Dialloubé, Falo Barka, Bissiri, Ranwa, Gourel Toupé, Demba Thila, Dianel, Aynoumady, Madina Bosséabé, Filcalé, Baltirdi.

R 43. Des commissions de suivi du POAS sont créées dans les différentes zones de gestion.

Chaque commission est constituée par les membres suivants :

- ⇒ les chefs de village de la zone ;
- ⇒ les conseillers résidents ;
- ⇒ un représentant des agriculteurs ;
- ⇒ un représentant des éleveurs ;
- ⇒ un représentant des pêcheurs ;
- ⇒ une représentante des femmes ;
- ⇒ un représentant des jeunes.

R 44. Les commissions sont garantes de l'application des dispositions du présent plan. Elles peuvent être saisies par tout usager qui s'estime lésé ou qui est affecté par des manquements aux règles. Elles sont ainsi habilitées, après constatation, à tenter un règlement des conflits à l'amiable. En cas d'échec, elles transmettent le dossier au Conseil municipal qui est seul habilité à opérer un arbitrage.

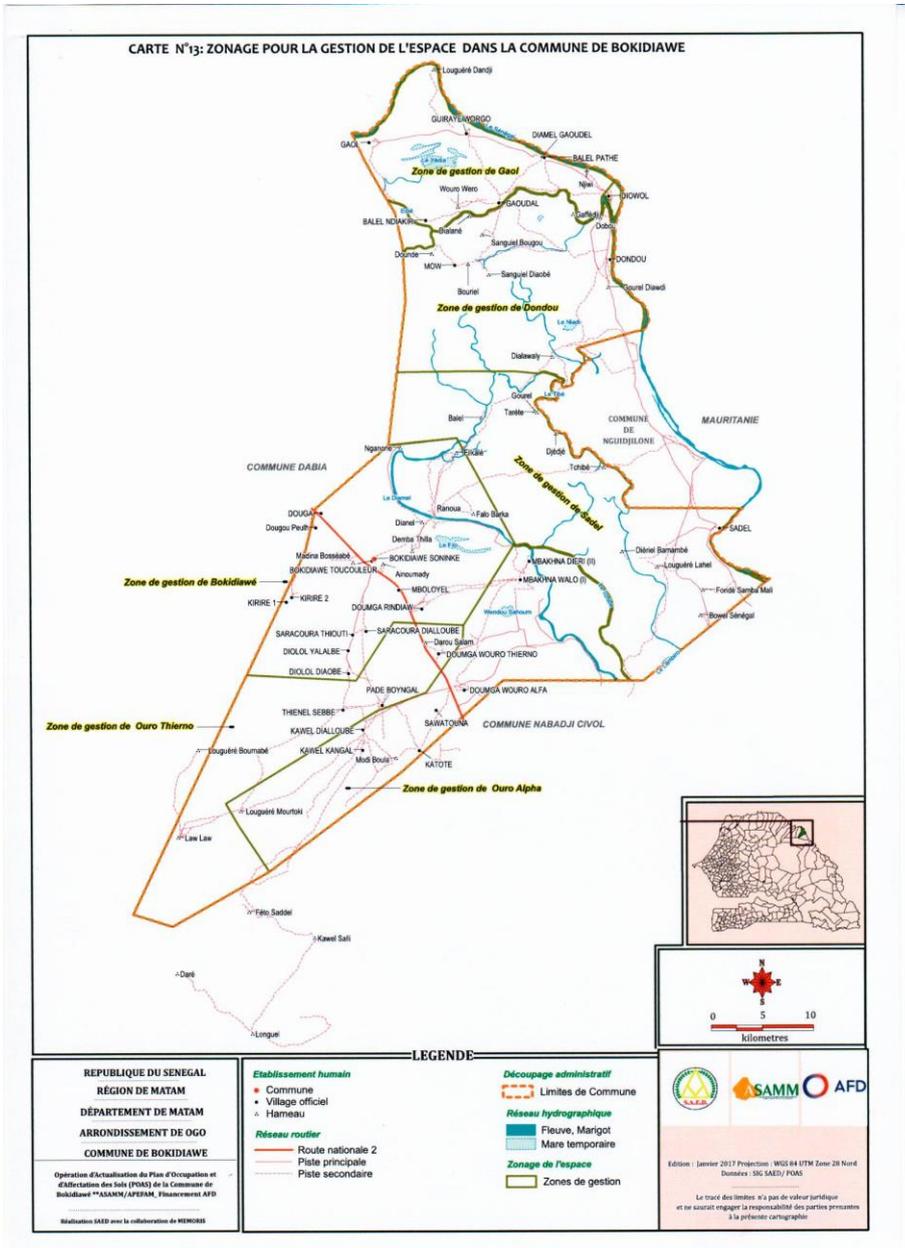
R 45. Dans l'arbitrage des conflits entre usagers du sol, les délibérations du Conseil municipal devront se fonder essentiellement sur les règles posées par le POAS ainsi que les lois et règlements en vigueur.

R 46. Les décisions du Conseil municipal sont susceptibles de recours devant les juridictions et autorités compétentes, statuant selon les matières en litige.

R 47. Tout ou partie du POAS, aussi bien dans ses règles que dans les principes de répartition et d'utilisation de l'espace, peut être modifié par délibération du Conseil municipal, à chaque fois que l'exigent les circonstances nouvelles liées à l'évolution du développement et des ressources.

R 48. Le Maire signera un Arrêté portant création de la Commission Technique chargée de la mise en œuvre et de l'application du POAS. Elle se composera au moins des membres ci-après :

- ⇒ Le Maire ;
- ⇒ Deux adjoints au maire ;
- ⇒ Le Président de la Commission Domaniale ;
- ⇒ Le secrétaire municipal ;
- ⇒ Le Président de la Commission agriculture ;
- ⇒ Le Président de la Commission élevage ;
- ⇒ Le Président de la Commission pêche ;
- ⇒ Le Coordonnateur du POAS au niveau de la Commune ;
- ⇒ Le Président de la Commission Aménagement du Territoire ;
- ⇒ Le CADL / Services Techniques ;
- ⇒ SAED (équipe POAS + Secteur).



# **ANNEXES**

## **DONNEES COMMUNE DE BOKIDIAWE**

LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE		SOCIO/ECON/TECH							HYDRAULIQUE		
		Pop Totale 2014	Pop Masculine	Pop Feminine	Nb. Concession	Nb Ménage	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisation	Collège	Case santé	Poste santé	Maternité	Parc Vaccination	Fourrière	Marché	Mag	Mou	D	Elec	T	For	Puit-forage	R	Puits
ZONE DE GESTION DE GAOL																										
BELEL PATHE	V. Off	262					*		*									*		*					*	*
GUIRAYE	V. Off	1 328					*	*	*	*		*				*	*			*		*			*	*
GAOL	V. Off	2 531					*		*	*		*		*	*	*	*	*	*	*		*			*	*
DIAMEL GAWDAL	V. Off	924					*		*	*							*		*		*			*	*	
BALEL NDIAKRI	Ham	100					*		*	*												*		*	*	
GOUREL WERD	Ham	36																							*	
GAWDAL	V. Off	349					*	*		*		*					*					*		*	*	
LOUGUERE DANDJI	Ham	77																								
ZONE DE GESTION DE SADEL																										
SADEL	V. Off	4 772					*		*	*		*				*	*	*	*	*	*	*		*	*	
FONDE SAMALY	Ham	120																						*	*	
LOUGUERE LAHEL	Ham	25					*																*nf		*	
DIERYEL BAMAMBE	Ham	120							*																*	
BOWEL SENEGAL	V. Off	200					*																	*	*	
TARETE	Ham	280					*			*													*nf		*nf	
FILCALE	Ham	150					*																		*	
BALEL	Ham	---																							*	
FALO BARKA	Ham	146					*																		*	
BISSIRI	Ham	---																								
TCHIBE	Ham	---																							*	

GOUREL TOUPE	Ham	54					*																	*
DJEDJE	Ham	---																						* n f
RANWA	V. Dff	440					*																	*
ZONE DE GESTION DE DOUMGA OURO THIERNO																								
DOUMGA OURO THIERNO	V. Dff	1 881					*		*	*		*				*	*		*	*	*	*	*	*
LAW LAW	Ham	---					*			*										*		*	*	
PADE BOYNGAL	V. Dff	346					*		*	*										*		*	*	
DARSALAM	Ham	51								*													*	
THIEHEL SEBBE	V. Dff	1 127					*		*	*	*	*			*	*		*		*		*	*	
LOUGJERE BOURNABE (MOURTOKI)	Ham	77																					*	

LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE			SOCIO/ECON/TECH					HYDRAULIQUE		
		Pop Totale 2014	Pop Masculine	Pop Feminine	Nb. Concession	Nb Ménage	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisation	Collège	Casa santé	Poste santé	Maternité	Parc Vaccination	Fourrière	Marc hé	Maga sin	Moul in	Décartiqueuse	El ec	T el	F or	Puit-forage	R ob
ZONE DE GESTION DE DONDOU																									
DONDOU	V. Off	5730				*		*				*	*	*		*	*	*	*			*		*	*
SANGUIEL DIAOBE / SARATA	Ham	146																							*
MDW	V. Off	467				*		*										*n f							*
BOURIEL	Ham	---																							
DIALANE	Ham	----																							
GOUREL DIAWDI	Ham	----																							
DODOU	Ham	----																							
DOUNDE	Ham	75																							
SANGUIEL BOUGOU	V. Off	529																							*
GAFFEDI	Ham	----																							
DIALAWALY BOSSEABE	V. Off	95																							*
AYNOUMADI	Ham	120																							*
BOUR	Ham	---																							
DJWI	Ham	----																							*
DJOWOL	Ham	366				*		*									*								*
ZONE DE GESTION DE DOUMGA OURO ALPHA																									
MBAKHNA WALD 2	V. Off	1013				*		*			*											*		*	*
MBAKHNA WALD 1	V. Off	2623				*		*			*							*n f				*		*	*



LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE		SOCIO/ECON/TECH					HYDRAULIQUE			
		Pop Totale 2014	Pop Masc	Pop Fem	Nb. Con ce	Nb Mén age	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisa tion	Collè ge	Case santé	Poste santé	Matern ité	Parc Vaccination	Fourrie re	Marc hé	Magas in	Moul in	Décortique use	Electric ité	Télépho ne	Fora ge	Borme fontaine	R o b
ZONE DE GESTION DE BOKIDIAWE																									
DOUGA	Ham	---						*																	*
KIRIRE 1	V. Dff	590					*	*	*									*					*	*	*
KIRIRE 2	V. Dff	823					*	*	*									*					*	*	*
ARACOURA THIOUY	V. Dff	303					*	*																*	*
SARACOURA DIALLOUBE	V. Dff	947					*	*										*						*	*
DILOL YALALBE	V. Dff	366					*	*														*		*	*
DILOL DIAOBE	V. Dff	753					*																		*
DOUNGA RINDIAW	V. Dff	1839					*	*		*							*	*	*			*		*	*
MBOLOL	V. Dff	1800					*	*	*		*nf							*							*
BOKIDIAWE PULAA	V. Dff	1383					*	*	*				*		*	*	*	*	*			*		*	*
BOKIDIAWE SONINKE	V. Dff	6578						*	*																*
FALO BARKA	Ham	178					*																		*
BISSIRI	Ham	43																							
RANWA	V. Dff	440					*	*																	
GOUREL TOUPE	Ham	13					*	*																	
NGANONE	Ham	---						*																	*
DEMBA THILA	Ham	----																							*
DIANEL	Ham	----																							
ÂNDUMADY	Ham	----						*																*	*
MADINA BOSSEABE	Ham	----																							

## Données communautaires sur les zones de gestion et les vocations du sol

Types d'occupation		Superficie occupée (ha)	Part dans la superficie totale de la CR (%)
<i>Agriculture</i>	<i>Irriguée</i>	2636	5,02
	<i>Pluviale</i>	1118	2,13
	<i>Décrue</i>	3034	5,78
<i>Forêts Classées</i>		923,95	1,76
<i>Types de sol</i>	<i>Hollaldé</i>	2850	24,3
	<i>Faux Hollaldé</i>	4716	9,7
	<i>Fondé</i>	14785	33,16
	<i>Dior (sable)</i>	15273	29,08
<b>TOTAL</b>		<b>48146</b>	<b>100%</b>

Type de zone	Superficie (ha)	%
<b>ZAPA</b>	31854,49	70,13
<b>ZAPE</b>	14045,11	26,76
<b>ZMD</b>	2246	3,11
<b>TOTAL</b>	<b>48146</b>	<b>100%</b>

## **ZONE DE GESTION DE GAOL**

## ZONE DE GESTION DE GAOL : Données sur les villages

LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE		SOCIO/ECON/TECH							HYDRAULIQUE		
		Pop Totale 2014	Pop Masculine	Pop Feminine	Nb. Concession	Nb Menage	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisation	Collège	Case santé	Poste santé	Maternité	Parc Vaccination	Fourrière	Marc hé	Ma g	Mo ul	Déc	El ec	T el	F or	Puit - forage	R ob	Pu its
BELEL PATHE	V. Off	262					*		*									*		*				*	*	
GUIRAYE	V. Off	1328					*	*	*	*		*				*	*			*		*		*	*	
GAOL	V. Off	2531					*			*		*	*		*	*	*	*	*	*		*		*	*	
DIAMEL GAWDAL	V. Off	924					*		*	*							*			*		*		*	*	
BALEL NDIAKRI	Ham	100					*		*	*												*		*	*	
GOUREL WERO	Ham	36																							*	
GAWDAL	V. Off	349					*	*		*		*					*					*		*	*	
LOUGUERE DANDJI	Ham	77																								

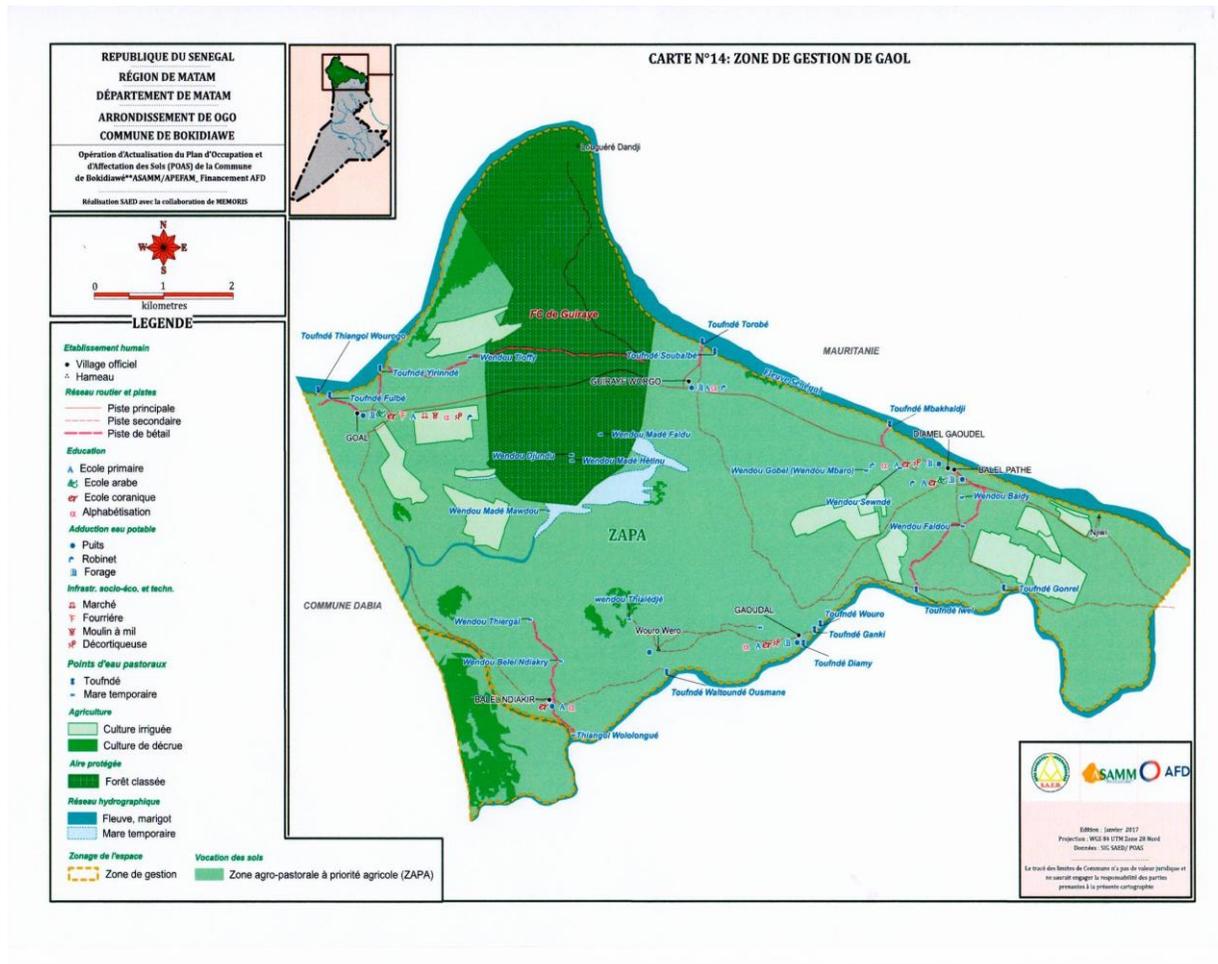
## ZONE DE GESTION DE GAOL

## Données sur l'occupation du sol

Types d'occupation		Superficie occupée (ha)	Part dans la superficie totale de la zone (%)
<i>Agriculture</i>	<i>Irriguée</i>	304,47	6,32
	<i>Décrue</i>	352,34	7,32
	<i>Pluviale</i>	***	***
<i>Forêt Classée</i>		923,95	4
<i>Types de sols</i>	<i>Hollaldé</i>	1114,21	23,77
	<i>Faux Hollaldé</i>	786,79	16,34
	<i>Fondé</i>	2682,17	55,71
<b>TOTAL</b>		<b>4814,33</b>	<b>100 %</b>

## Zonage POAS

Type de zone	Superficie (ha)	%
<b>ZAPA</b>	3890	96
<b>ZMD</b>	924,33	4
<b>Total Zone</b>	<b>4814,33</b>	<b>100 %</b>



## **ZONE DE GESTION DE SADEL**

## ZONE DE GESTION DE SADEL : Données sur les villages

LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE		SOCIO/ECON/TECH							HYDRAULIQUE		
		Pop Totale 2014	Pop Masculine	Pop Feminine	Nb. Concession	Nb Ménage	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisation	Collège	Case santé	Poste santé	Maternité	Parc Vaccination	Fourrière	Marché	Mag	Moul	Déc	El ec	T el	For	Puit - forage	R o b	Puit s
SADEL	V. Off	4 772					*	*	*			*				*	*	*	*	*		*		*	*	
FONDE SAMALY	Ham	120																						*	*	
LOUGUERE LAHEL	Ham	25					*																*n f		*	
DIERYEL BAMAMBE	Ham	120							*																*	
BOWEL SENEGAL	V. Off	200					*																	*	*	
TARETE	Ham	280					*		*														*n f	*n f	*	
FILCALE	Ham	150					*																		*	
BALEL	Ham	---																							*	
FALO BARKA	Ham	146					*																		*	
BISSIRI	Ham	---																								
TCHIBE	Ham	---																							*	
BOUREL TOUPE	Ham	54					*																		*	
DJEDJE	Ham	---																							*n f	
RANWA	V. Off	440					*																		*	

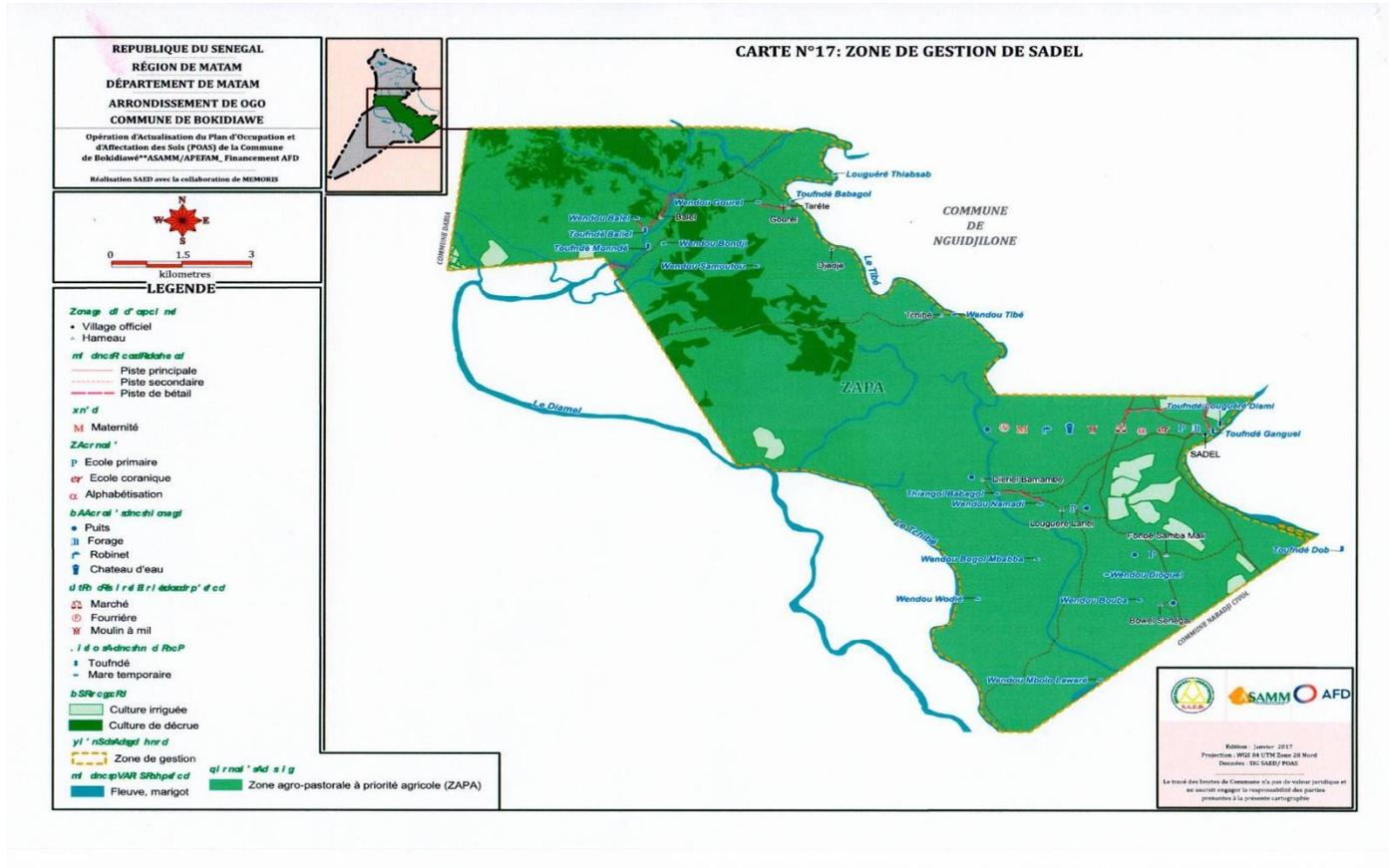
## ZONE DE GESTION DE SADEL

## Données sur l'occupation du sol

Types d'occupation		Superficie occupée (ha)	Part dans la superficie totale de la zone (%)
Agriculture	<i>Irriguée</i>	443,29	4,87
	<i>Décrue</i>	140,73	1,54
	<i>Pluviale</i>	***	***
<b>Forêt Classée</b>			
		*****	*****
Types de sols	<i>Hollaldé</i>	2166,49	23,78
	<i>Faux Hollaldé</i>	1941,06	21,30
	<i>Fondé</i>	4505,11	49,44
	<i>Dior</i>	342,89	3,76
<b>TOTAL</b>		<b>9111,57</b>	<b>100 %</b>

## Zonage POAS

Type de zone	Superficie (ha)	%
<b>ZAPA</b>	8068,09	98
<b>ZMD</b>	1043,48	2
<b>Total Zone</b>	<b>9111,57</b>	<b>100 %</b>



## **ZONE DE GESTION DE DOUMGA OURO THIerno**

## ZONE DE GESTION DE DOUMGA OURO THIerno : Données sur les villages

LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE		SOCIO/ECON/TECH							HYDRAULIQUE		
		Pop Totale 2014	Pop Masculine	Pop Feminine	Nb. Concession	Nb Ménage	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisation	Collège	Case santé	Poste santé	Maternité	Parc Vaccination	Fourrière	Marc hé	Mag	Mo ul	Déc	El ec	T el	F or	Puit - forage	R ob	P uits
DOUMGA OURO THIerno	V. Off	1 881					*	*	*		*				*	*		*		*		*	*	*	*	*
LAW LAW	Ham	---					*		*													*		*		
PADE BOYNGAL	V. Off	346					*	*	*													*		*		
DARSALAM	Ham	51							*															*		
THIEHEL SEBBE	V. Off	1 127					*	*	*	*	*				*	*		*				*		*	*	
LOUGUERE BOURNABE (MOURTOK)	Ham	77																						*		

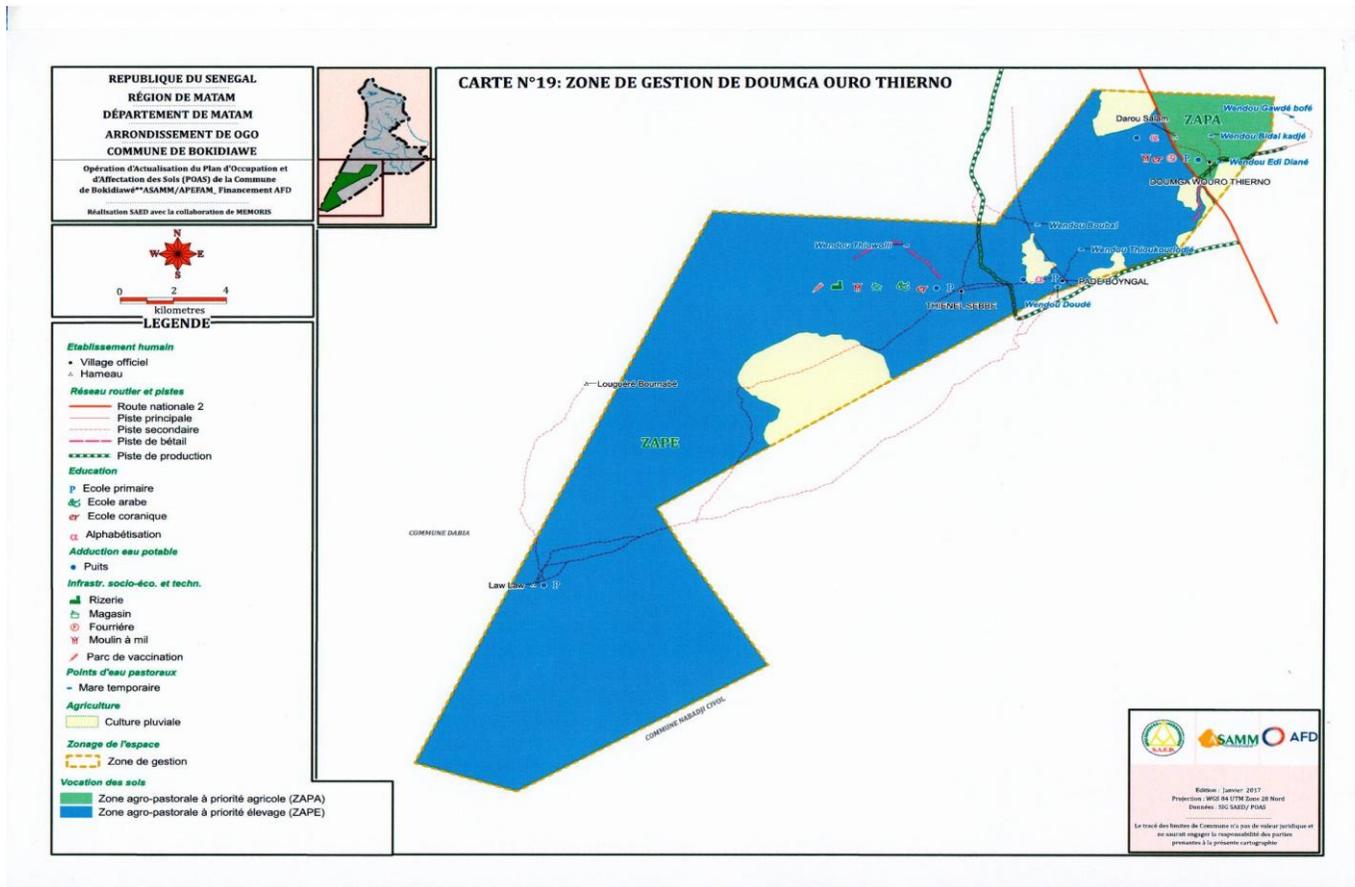
## ZONE DE GESTION DE DOUMGA OURO THIerno

## Données sur l'occupation du sol

Types d'occupation		Superficie occupée (ha)	Part dans la superficie totale de la zone (%)
Agriculture	<i>Irriguée</i>	***	****
	<i>Décrue</i>	***	***
	<i>Pluviale</i>	817,06	8,76
Types de sols	<i>Hollaldé</i>	127	1,36
	<i>Fondé</i>	3500,38	37,48
	<i>Dior</i>	5719,14	61,22
<b>TOTAL</b>		<b>9341,95</b>	<b>100 %</b>

## Zonage POAS

Type de zone	Superficie (ha)	%
<b>ZAPA</b>	325,83	3,48
<b>ZAPE</b>	9016,12	96,51
<b>TOTAL</b>	<b>9341,95</b>	<b>100%</b>



## **ZONE DE GESTION DE DONDOU**

## ZONE DE GESTION DE DONDOU : Données sur les villages

LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE		SOCIO/ECON/TECH					HYDRAULIQUE			
		Pop Totale 2014	Pop Masculine	Pop Feminine	Nb. Concession	Nb Ménage	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisation	Collège	Case santé	Poste santé	Maternité	Parc Vaccination	Fourrière	Marché	Magasin	Moulin	Décarbottiseuse	Electric	Tél	Fonctionnement	Puits forage	Rab
ZONE DE GESTION DE DONDOU																									
DONDOU	V. Off	5 730				*		*				*	*	*		*	*	*	*			*		*	*
GUIEL DIAOBE / SARATA	Ham	146																							*
MOW	V. Off	467				*		*										*nf							*
BOURIEL	Ham	---																							
DIALANE	Ham	----																							
GOUREL DIAWDI	Ham	----																							
DODDOU	Ham	----																							
DOUNDE	Ham	75																							
SANGUIEL BOUGOU	V. Off	529																							*
GAFFEDJI	Ham	----																							
DIALAWALY BOSSEABE	V. Off	95																							*
AYNOUMADI	Ham	120																							*
BOUR	Ham	---																							
DJIWI	Ham	----																							*
DJOWOL	Ham	366				*		*									*								*

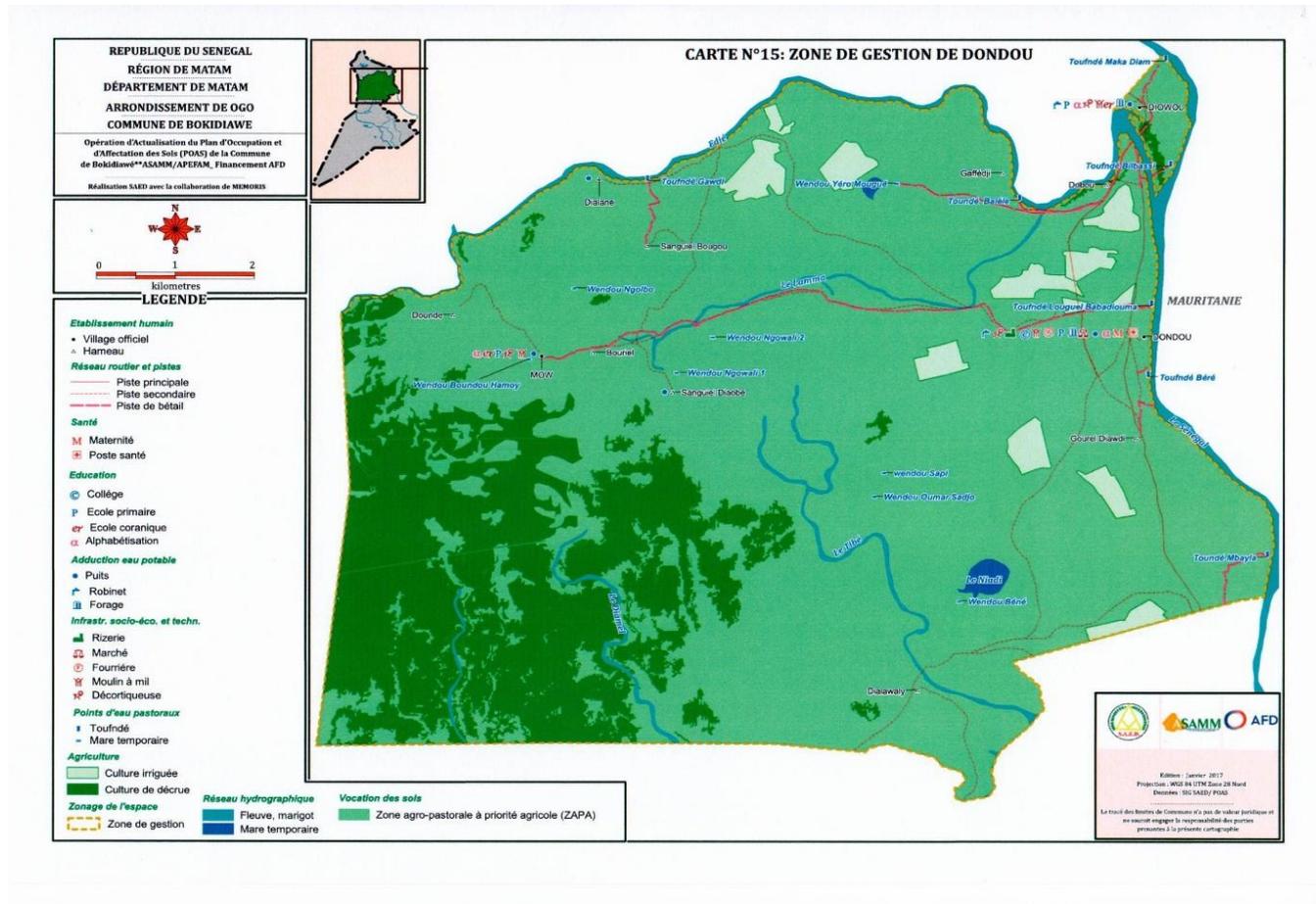
## ZONE DE GESTION DE DONDOU

## Données sur l'occupation du sol

## Zonage POAS

Types d'occupation		Superficie occupée (ha)	Part dans la superficie totale de la zone (%)
<i>Agriculture</i>	<i>Irriguée</i>	534,86	5,09
	<i>Décrue</i>	2441,91	0,91
	<i>Pluviale</i>	220	2
<i>Forêt Classée</i>		0	0
<b>Types de sols</b>			
	<i>Hollaldé</i>	3957,84	32,19
	<i>Fondé</i>	2347	28,40
	<i>Faux Hollaldé</i>	1617	24,40
<b>TOTAL</b>		<b>8068,09</b>	<b>100 %</b>

Type de zone	Superficie (ha)	%
<b>ZAPA</b>	8068,09	100
<b>ZAPE</b>	0	0
<b>Total Zone</b>	<b>8068,09</b>	<b>100 %</b>



## **ZONE DE GESTION DE DOUMGA OURO ALPHA**

## ZONE DE GESTION DE DOUMGA OURO ALPHA : Données sur les villages

LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE		SOCIO/ECON/TECH						HYDRAULIQUE			
		Pop Totale 2014	Pop Masculine	Pop Feminine	Nb. Concession	Nb Ménage	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisation	Collège	Case santé	Poste santé	Maternité	Parc Vaccination	Fourrière	Marché	Magasin	Moulin	Décartiqueuse	Eléc	Tél	Fôr	Puit-forage	Rob	Puits
IBAKHNA WALD 2	V. Off	1 013					*		*				*										*		*	
IBAKHNA WALD 1	V. Off	2 623					*		*				*						*nf				*		*	*
FALO BOGUEL	Ham	146																								
DOUMGA OURO ALPHA	V. Off	4 289					*	*	*				*	*			*	*	*	*			*		*	*
SAWATOUNA	Ham	175					*																	*	*	
KATOTE	V. Off	906																								
MODY BOULA	V. Off	423					*																	*	*	
AWEL DIALLOUBE	Ham	1 237					*		*										*							*
KAWEL KANGAL	Ham	112																								
LOUGUERE MOURTKI	Ham	62																								
FETO SADEL	Ham	125																								
KAWEL SALLI	Ham	110																								
DARE	Ham	--																								
INIS	Ham	--																								
LOUGUEL	Ham	----																								
LAW LAW	Ham	120																								

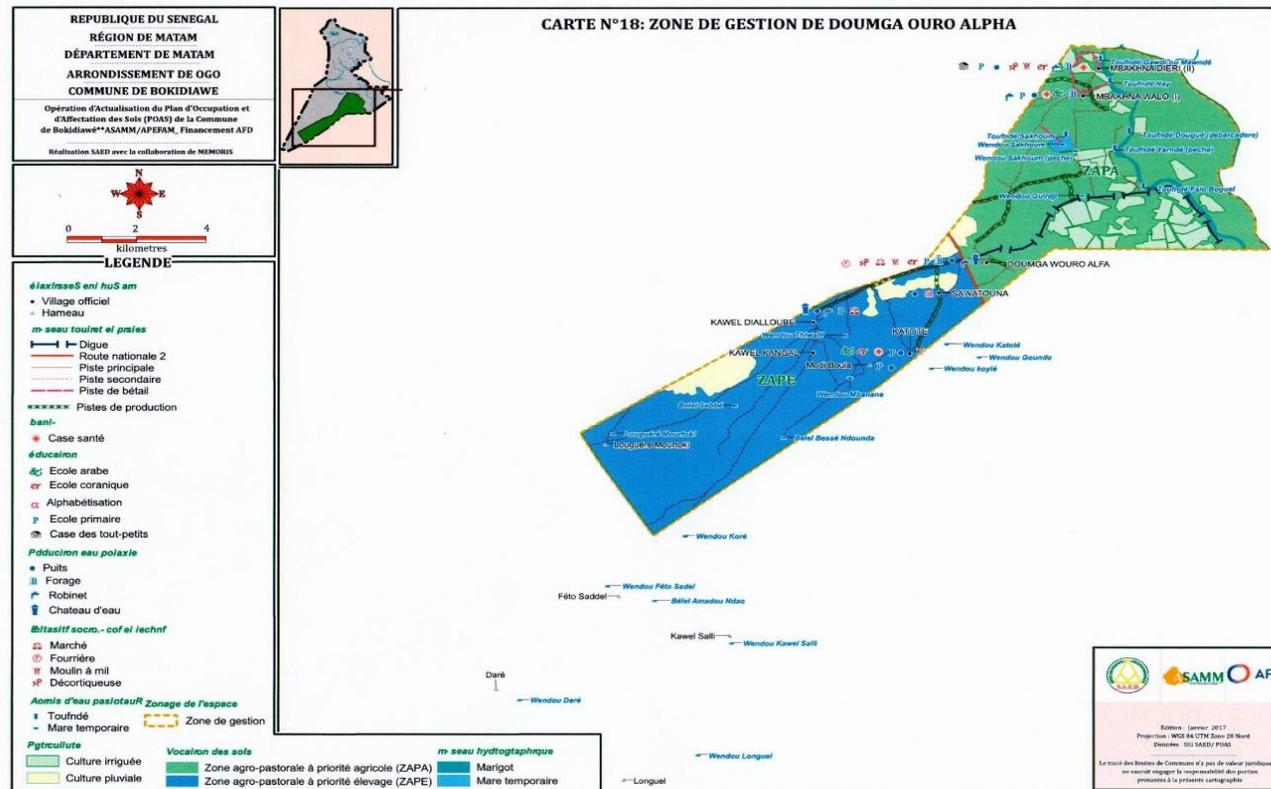
## ZONE DE GESTION DE DOUMGA OURO ALPHA

## Données sur l'occupation du sol

Types d'occupation		Superficie occupée (ha)	Part dans la superficie totale de la zone (%)
<i>Agriculture</i>	<i>Irriguée</i>	761,49	14,89
	<i>Décrue</i>	322,44	0,12
	<i>Pluviale</i>	424,91	5,06
<i>Forêt Classée</i>		0	0
<b>Types de sols</b>			
<i>Types de sols</i>	<i>Hollaldé</i>	2450	10,85
	<i>Fondé</i>	2842	15,02
	<i>Dior</i>	4275	74,08
<b>TOTAL</b>		<b>8224,86</b>	<b>100 %</b>

## Zonage POAS

Type de zone	Superficie (ha)	%
<b>ZAPA</b>	4230,46	66,65
<b>ZAPE</b>	3994,40	32,72
<b>Total Zone</b>	<b>8224,86</b>	<b>100 %</b>



## **ZONE DE GESTION DE BOKIDIAWE**

## ZONE DE GESTION DE BOKIDIAWE : Données sur les villages

LOCALITES	STAT	DEMOGRAPHIE					EDUCATION					SANTÉ			ZOO-TECHNIQUE			SOCIO/ECON/TECH					HYDRAULIQUE			
		Pop Totale 2014	Pop Masc	Pop Fem	Nb. Con ce	Nb Ménage	Ecole Française	Ecole Arabe	Ecole Coranique	Alphabétisation	Collège	Case santé	Poste santé	Maternité	Parc Vaccination	Fourrière	Marc hé	Magasin	Moulin	Décor tique use	Electric ité	Télépho ne	Fora ge	Borne fontaine	R o b	Puit s
DOUGA	Ham	---						*																	*	
KIRIRE 1	V. Off	590					*	*	*									*					*	*	*	
KIRIRE 2	V. Off	823					*	*	*									*					*	*	*	
SARACOURA THIOUY	V. Off	303					*		*															*	*	
SARACOURA DIALLOUBE	V. Off	947					*		*									*						*	*	
DIOLOL YALALBE	V. Off	366					*	*														*		*	*	
DIOLOL DIAOBE	V. Off	753					*																	*	*	
DOUNGA RINDJAW	V. Off	1 839					*		*		*						*	*	*			*		*	*	
MBLOUYEL	V. Off	1 800					*		*		*nf						*	*						*	*	
BOKIDIAWE PULAAR	V. Off	1 383					*		*		*nf			*		*	*	*	*			*		*	*	
BOKIDIAWE SONINKE	V. Off	6 578						*	*																*	
FALO BARKA	Ham	178					*																		*	
BISSIRI	Ham	43																								
RANWA	V. Off	440					*		*																	
GOUREL TOUPE	Ham	13					*		*																	
NGANDNE	Ham	---							*																*	
DEMBA THILA	Ham	----																							*	



## ZONE DE GESTION DE BOKIDIAWE

## Données sur l'occupation du sol

Types d'occupation		Superficie occupée (ha)	Part dans la superficie totale de la zone (%)
<i>Agriculture</i>	<i>Irriguée</i>	692,14	5
	<i>Décrue</i>	256,24	2,03
	<i>Pluviale</i>	125,66	1,04
<i>Types de sols</i>	<i>Hollaldé</i>	1446,75	19,70
	<i>Fondé</i>	265,53	3,61
	<i>Dior</i>	5536,71	75,38
<b>TOTAL</b>		<b>8786,52</b>	<b>100 %</b>

## Zonage POAS

Type de zone	Superficie (ha)	%
<b>ZAPA</b>	5221,52	52
<b>ZAPE</b>	3565	48
<b>Total Zone</b>	<b>8786,52</b>	<b>100 %</b>

